Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_1-DE
Reçu le 26/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 19 Juin 2020 à 9 H

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 19 juin à 9 Heures, s'est réuni, Salle des Délibérations au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant à BOURGES, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo
Ghislaine de BENGY PUYVALLEE	Membre – Conseillère Départementale
Corinne CHARLOT	Membre – Conseillère Départementale
Nicole PROGIN	Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Pascal BLANC	Membre – Maire – Président Communauté d'Agglo
Jean LLARI	Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus
Annette BUREAU	Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère
Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval
François DESCHAMPS	Membre – Président Entr'aide Berruyère
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire
Guy LAGONOTTE	Membre – Représentant UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher - Secrétaire de Séance
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Jany LOEILLET	Membre – Représentant Syndicat CFDT

ETAIENT EXCUSES :

Jacques FLEURY	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Ghislaine de BENGY PUYVALLEE
Pascal AUPY	Membre - Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Marina MAUCLAIRE	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Jean LLARI
Christelle PRENOIS	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Pouvoir à Pascal BLANC
Bernard BILLOT	Membre – Vice-Président Communauté d'Agglo
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT) Pouvoir à Claude HENRY
Maryvonne GOUDINOUX	Membre – Représentant Syndicat CGT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Bruno TOUZET	Directeur Départemental des Territoires
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry
Bruno AGEZ	Commissaire aux Comptes de Val de Berry

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_1-DE
Reçu le 26/06/2020

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint et Directeur Technique et Développement
Claudie CAMUZAT	Directrice de la Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Jean-Luc PINSON	Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Responsable Juridique
Nadège BEDU	Assistante de Direction

.....

La séance est levée à 12 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_1-DE
Reçu le 26/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

==========

Séance du Vendredi 19 Juin 2020 à 9 H

=======

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2020

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer les observations que vous auriez à formuler à propos de la rédaction du procès-verbal du Conseil d'Administration de Val de Berry du 7 février 2020.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTE

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 25 juin 2020
Le Directeur Général,
Pascal RIGAULT

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 19 Juin 2020 à 9 H

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 19 juin à 9 Heures, s'est réuni, Salle des Délibérations au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant à BOURGES, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo
Ghislaine de BENGY PUYVALLEE	Membre – Conseillère Départementale
Corinne CHARLOT	Membre – Conseillère Départementale
Nicole PROGIN	Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Pascal BLANC	Membre – Maire – Président Communauté d'Agglo
Jean LLARI	Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus
Annette BUREAU	Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère
Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval
François DESCHAMPS	Membre – Président Entr'aide Berruyère
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire
Guy LAGONOTTE	Membre – Représentant UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher - Secrétaire de Séance
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Jany LOEILLET	Membre – Représentant Syndicat CFDT

ETAIENT EXCUSES :

Jacques FLEURY	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Ghislaine de BENGY PUYVALLEE
Pascal AUPY	Membre - Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Marina MAUCLAIRE	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Jean LLARI
Christelle PRENOIS	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Pouvoir à Pascal BLANC
Bernard BILLOT	Membre – Vice-Président Communauté d'Agglo
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT) Pouvoir à Claude HENRY
Maryvonne GOUDINOUX	Membre – Représentant Syndicat CGT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Bruno TOUZET	Directeur Départemental des Territoires
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry
Bruno AGEZ	Commissaire aux Comptes de Val de Berry

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint et Directeur Technique et Développement
Claudie CAMUZAT	Directrice de la Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Jean-Luc PINSON	Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Responsable Juridique
Nadège BEDU	Assistante de Direction

.....

La séance est levée à 12 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
==========
Séance du Vendredi 19 Juin 2020 à 9 H
=======

II - SYNTHESE DES PLANS DE CONTINUITE ET DE REPRISE D'ACTIVITE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19 :

LE PLAN DE CONTINUITE DE L'ACTIVITE UN OUTIL FIXANT LES MESURES ORGANISATIONNELLES ET PREVENTIVES DE VAL DE BERRY

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau coronavirus, nommé SARS-CoV-2. La maladie provoquée par ce coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation mondiale de la Santé - OMS. **Depuis le 11 mars 2020**, l'OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie ; c'est-à-dire que l'épidémie est désormais mondiale.

Afin de limiter le plus possible les risques de propagation du virus Covid-19 sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail, **des actions de prévention ont été adaptés et mises en place à VAL DE BERRY**, conformément aux instructions des pouvoirs publics.

VAL DE BERRY a veillé constamment à l'adaptation des mesures qu'il a prises afin de tenir compte du changement des circonstances et des mesures gouvernementales. **La rédaction d'un plan de continuité a par conséquent été mise en œuvre**. Il sera annexé au document unique puisqu'il traduit l'ensemble des actions de prévention mises en œuvre depuis de le début de la crise sanitaire, pendant le confinement et jusque la reprise du travail. Ce plan de continuité de l'activité a été mis à jour de manière régulière afin de tenir compte de l'évolution de la crise sanitaire, des mesures gouvernementales associées.

Les gestes barrières ont été signifiés systématiquement. Le plan de continuité de l'activité rappelle toutes les mesures de prévention techniques déployées au fur et à mesure de l'avancée de la crise. Il prévoit les actions et mesures à déployer lors de la reprise d'activité de VAL DE BERRY.

VAL DE BERRY via le plan de continuité, la newsletter, les différentes affiches apposées dans ses locaux a informé les collaborateurs sur les facteurs de risque et sensibiliser aux gestes barrières. **Cette campagne de communication s'est adaptée à l'évolution des mesures gouvernementales annoncées et à venir**.

Il a permis durant la période de confinement de déterminer les activités prioritaires au fonctionnement de VAL DE BERRY. Ainsi chaque collaborateur a pu trouver sa place ou son positionnement durant ces mesures de prévention organisationnelle.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Le télétravail a été défini comme étant un outil nouveau à l'organisation de VAL DE BERRY. Chaque directeur a ainsi déterminé quelle activité, quel collaborateur pouvait être concerné par le travail à distance. Les outils nécessaires à son déploiement ont été commandés et achetés en urgence pour permettre son déploiement de manière efficiente. Des échanges réguliers ont été assurés entre les directeurs, les responsables de pôle et les télétravailleurs.
Les déplacements professionnels ont été limités au strict nécessaire.
Des attestations employeur ont été délivrées au personnel sujet à se déplacer de son domicile au travail, pour effectuer les astreintes…Les réunions en présentiel ont été supprimées avec recours si possible aux visioconférences.

Des dispositions spécifiques en faveur du personnel ont été prises. À titre d'exemple, maintien des salaires et des primes, annulation des congés et RTT posés pendant la période de confinement, le chômage partiel n'a pas été mis en œuvre, la journée de carence n'a pas été appliquée aux fonctionnaires, une grande souplesse notamment en terme d'horaires a été accordée pour les collaborateurs rencontrant des problèmes de gardes pour leurs enfants. Chaque collaborateur subissant la situation de crise, il était important de ne pas socialement et pécuniairement les pénaliser.
Le médecin du travail a reçu au moment de la reprise du travail, le plan de continuité de l'activité résumant le plan de prévention et les actions liées depuis le début de la crise sanitaire jusqu'au retour à la normale. Ces remarques ont été prises en compte.

Le plan de continuité d'activité a rythmé la période de confinement :

En effet :

Un premier plan de continuité et de reprise d'activité en date du 13 mars 2020 a fixé les modalités de fonctionnement de VAL DE BERRY en cas de passage en stade 3 mais aussi les premières mesures prises pour vous informer des gestes barrières à adopter, des dispositions prises pour nos personnels les plus vulnérables.

Le Premier Ministre annonçait le 14 mars dernier le passage en stade 3 nous amenant à appliquer les dispositions et mesures énoncées par le premier le plan de continuité et de reprise d'activité et de reprise d'activité. Le 16 mars 2020, le Président de la République fixait **la date du confinement au 17 mars 2020** pour tenter d'endiguer l'épidémie.

Ce plan de continuité et de reprise d'activité a été mis à jour le 16 mars 2020. La fermeture au public a été effective dès le 16 mars matin. Le fonctionnement de VAL DE BERRY a été restreint aux activités dîtes essentielles dès le 17 mars 2020. Tout le personnel de VAL DE BERRY a ainsi été invité à rester chez lui afin de limiter les déplacements et la propagation du virus.

Le plan de continuité et de reprise d'activité mis à jour le 31 mars 2020 tenait compte de l'ajustement donné à la continuité de service**. Le 7 avril, un focus y était fait concernant le télétravail et ses modalités d'organisation.**

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Le 24 avril 2020, le plan de continuité et de reprise d'activité était à nouveau mis à jour. La fin du confinement annoncée par le Président de la République au 11 mai 2020 nous a amené à réfléchir progressivement à la relance de l'activité de VAL DE BERRY dès le 27 avril, ceci afin d'anticiper au mieux les priorités de travail à donner par direction.

Le 28 avril dernier, le Premier Ministre précisait qu'effectivement la France devrait être déconfinée à partir du 11 mai 2020 mais que les départements seraient répartis en deux catégories de couleur : vert pour les départements moins touchés par le coronavirus, rouge pour les départements touchés plus fortement par cette épidémie.

Pendant le confinement, le dialogue social a continué même à distance, avec les deux délégués syndicaux CGT et CFDT. **Un accord d'entreprise a été signé le 28 avril 2020.** Il a pour objectifs de rappeler les mesures mises en œuvre depuis le 13 mars 2020, ajustées au fur et à mesure pendant la période de confinement et de préparer la reprise du travail. Il a permis aussi d'associer les instances syndicales, cela dans le but d'affirmer notre volonté commune de maintenir le dialogue social, de négocier les conditions de retour de manière constructive. L'accord d'entreprise signé le 28 avril 2020, se veut également précis et équitable. Il reconnait le travail fourni pendant cette période de crise et ne pénalise pas les collaborateurs non mobilisés qui ont subi le confinement.

Le plan de continuité et de reprise d'activité s'est adapté aux mesures décidées par le gouvernement le 7 mai 2020. Il continuera d'être actualisé à la reprise du travail si nécessaire. Il servira de base de travail, au CSE qui travaillera avec la direction des ressources humaines à la mise à jour du document unique. Il restera en vigueur temps que le gouvernement n'aura pas annoncé la fin du stade 3.

Le plan de continuité et de reprise de l'activité a donc été modifié au fur et à mesure de l'évolution de la crise sanitaire. Il cessera ces effets dès lors que le gouvernement annoncera la fin du stade 3.
Ce présent plan de continuité et de reprise de l'activité a pour objectif de synthétiser les grandes orientations données à l'organisation de VAL DE BERRY pendant le confinement et à la reprise du travail, les dispositions prises en faveur de son personnel, les mesures de prévention déployées.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ces mesures prises pendant cette période de crise sanitaire.

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration prend acte de toutes ces mesures mises en place pendant cette période de crise liée au COVID 19.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 25 juin 2020
Le Directeur Général,
Pascal RIGAULT

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

PREMIERE PARTIE : UNE ORGANISATION DU TRAVAIL ADAPTEE AUX MESURES GOUVERNEMENTALES RELATIVES AU COVID 19

Au travers des différents plans de continuité et de reprise de l'activité actualisés autant que de besoin, diverses dispositions ont été prises et appliquées à VAL DE BERRY afin d'organiser au mieux le travail, compte tenu de la situation exceptionnelle de crise sanitaire que nous avons dû affronter.

Voici un résumé des principaux temps forts déployés pour permettre un fonctionnement en mode de crise à VAL DE BERRY.

1) Le plan de continuité de l'activité anticipait dès le 13 mars 2020 l'annonce d'un probable confinement : Protection des collaborateurs et annonce du confinement

Le 13 mars 2020, le plan de continuité de l'activité présageait un fonctionnement en mode dégradé, avec des effectifs réduits. Les catégories de personnel suivantes ont été appelées à ne pas se rendre à leur poste de travail pendant une période de 14 jours, à partir du lundi 16 mars 2020 :

- Fermetures des crèches et écoles :

Si une solution de garde alternative ne pouvait être envisagée, les collaborateurs pouvaient garder leur (s) de moins de 16 ans.

- Femmes enceintes :

Les femmes enceintes salariées de VAL DE BERRY ont été invitées à rester chez elles dès le 16 mars 2020.

- En cas de retour d'une zone à risques :

Nous avons invité les collaborateurs à rester à leur domicile pour une durée de 14 jours et contacter le 15 en cas de symptômes.

- En cas de contact avec une personne contaminée :

Nous avons invité les collaborateurs à rester chez eux, de surveiller leur température. En cas de symptôme, ils devaient contacter le 15.

Pour toutes ces situations, cela a été considéré comme des arrêts de travail exceptionnels que nous avons déclaré à la sécurité sociale. La journée de carence n'a pas été appliqué aux collaborateurs fonctionnaires. La rémunération a été maintenue pendant un délai initial de 14 jours.

Une fermeture au public était dès le 13 mars 2020 envisagée afin d'anticiper l'éventuelle activation dans les jours à venir du confinement par le Gouvernement. Dans cette hypothèse, tout le personnel de VAL DE BERRY a été informé qu'il devrait rester chez lui afin de limiter les déplacements et la propagation du virus. VAL DE BERRY serait alors fermé au public. Une continuité des services indispensable au fonctionnement en mode crise était déjà envisagée aux activités suivantes : la paie, le quittancement, l'urgence technique.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

2) Le fonctionnement de VAL DE BERRY a été adapté à l'activation du stade 3 par le gouvernement : Fermeture au public et plan de continuité des services

Le plan de continuité de l'activité de VAL DE BERRY a le 16 mars 2020 activé la fermeture de l'ensemble des locaux de VAL DE BERRY (siège, agences et loges) au public jusqu'à nouvel ordre. Les personnels de VAL DE BERRY ont été invités à rester à leur domicile, à dater du mardi 17 mars 2020, afin de limiter au strict minimum leurs déplacements et favoriser l'application des mesures barrières, et ce jusqu'à nouvel ordre. La période d'absence n'a entraîné aucune retenue sur salaire.
Une continuité de service a été mise en œuvre pour permettre à Val de Berry de fonctionner à minima.
Une astreinte technique externe a été assurée 24 heures sur 24, par SOFRATEL actuellement titulaire du contrat. En complément, une équipe d'astreinte interne a été dédiée aux urgences techniques. Cette astreinte a été effectuée par tranche de 24 heures.
Une astreinte territoriale a également été créée pour la circonstance. Elle a pris la forme d'une permanence téléphonique à domicile pour les chargés de proximité volontaires et responsables d'agences. Le comité de direction s'est réuni quotidiennement, par visioconférence, pour effectuer des points d'étape et prendre les éventuelles décisions rendues nécessaires par l'actualité. Le traitement de la paie (hors envoi des bulletins de paie) a été assuré par la direction RH. Le quittancement a été assuré. Les encaissements ont été, pour l'essentiel, traités. Les pôles comptables ont maintenu autant que possible le traitement des factures, la gestion de trésorerie et le rapprochement bancaire. Le responsable informatique s'est tenu à disposition pour garantir la mise à disposition et le bon fonctionnement des outils informatiques. Le secrétariat général a traité à minima le courrier arrivé.
Toutes les rémunérations ont été maintenues. Les congés ou RTT posés après le 17 mars 2020 ont été annulés.

3) Le plan de continuité de l'activité évolue fin mars pour ajuster l'organisation et le fonctionnement de VAL DE BERRY : Adaptation de l'organisation du travail, astreintes et mesures de prévention

Le plan de continuité d'urgence a été ainsi modifié le 31 mars 2020 pour tenir compte de l'ajustement donné à la continuité de service. Cela a été rendu possible grâce aux collaborateurs qui se sont portés volontaires (et pour lesquels cela était possible techniquement), pour nous rejoindre pour assurer le fonctionnement a minima de VAL DE BERRY.
Un accompagnement social téléphonique en direction des séniors isolés de plus de 70 ans a été mis en place. Il a été assuré par les assistantes d'agence, chargées de clientèle et conseillères sociales équipées en télétravail et volontaires.
Une newsletter a vu le jour le 27 mars 2020, et ce, afin de donner deux fois par semaine les dispositions prises pour assurer le fonctionnement de VAL DE BERRY. Le but a été également de garder contact avec chaque collaborateur, mais aussi avec les administrateurs et les partenaires extérieurs de VAL DE BERRY.
Les services ont continué à fonctionner conformément aux activités essentielles définies dans un premier temps dans le plan de continuité du 16 mars 2020. L'organisation a évolué fin mars en s'ajustant au mieux au fonctionnement de VAL DE BERRY.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

L'anticipation de la reprise de l'activité de VAL DE BERRY était déjà au cœur des réflexions dès le 31 mars. Le rôle de chaque collaborateur était fléché comme essentiel pour un retour à la normale. La reprise de l'activité de Val de Berry faisait aussi partie des préoccupations quotidiennes. Une réflexion était amorcée pour permettre au personnel de reprendre dans les meilleures conditions possibles le travail au siège, dans les agences et loges. Nous avons essayé dès le 30 mars 2020 d'anticiper ou de mettre en œuvre des actions concrètes afin de faciliter le retour à la normale.

4) Le télétravail : une réponse à la crise sanitaire – conditions d'exercice et situations administratives des collaborateurs

Face à la crise sanitaire majeure que nous traversons, Val de Berry a eu recours au travail à distance pour maintenir ses activités indispensables.
En effet, le ministère du Travail a précisé que : « les modalités d'organisation du travail devaient être adaptées à la suite des décisions du Premier ministre du 14 mars 2020 et du Président de la République du 16 mars 2020. Le télétravail est la règle impérative pour tous les postes qui le permettent
C'est un des moyens le plus efficace pour lutter contre la diffusion du coronavirus et de limiter ainsi les contacts physiques ».

Le code du travail autorise également le recours au télétravail « en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de menace d'épidémie, ou en cas de force majeure » (article L1222-11 du code du Travail).

Un focus dédié aux bonnes pratiques du télétravail a été réalisé dans la plan de continuité du 7 avril 2020.

Un travail sur le déploiement du télétravail à VAL DE BERRY a été annoncée lors de la NAO de septembre 2019. La direction générale s'était alors engagée à travailler sur un accord d'entreprise relatif au télétravail pour l'automne 2020.

5) Le plan de continuité d'activité s'adapte dès le 24 avril 2020 à la fin du confinement annoncée au 11 mai 2020 par le gouvernement : les mesures de reprise d'activité par direction

La fin du confinement a été annoncée par le Président de la République au 11 mai 2020. Il fallait alors réfléchir à la relance de l'activité de VAL DE BERRY, ceci afin d'anticiper au mieux les priorités de travail à donner par direction. Il appartenait par conséquent à chaque directeur d'organiser le travail de ses équipes de la manière la plus pertinente possible eu égard à l'organisation générale de VAL DE BERRY.

Cette reprise progressive devait se faire dans le respect des mesures barrières demandées par le gouvernement. En s'appuyant sur les gestes barrières, le plan de continuité se voulait aussi être un document préparatoire à la reprise avec les mesures de prévention organisationnelles et techniques à déployer pour assurer une relance de l'activité de VAL DE BERRY, dans de bonnes conditions.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Pour se protéger et protéger les autres, un ensemble de mesures de santé et de sécurité, préconisé par les pouvoirs publics, a été déployé et repris dans le plan de continuité de l'activité.

L'employeur doit tout mettre en œuvre pour protéger la santé et la sécurité de ses salariés. Mais il incombe à chaque agent de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail (Article L4122 du Code du travail).

Chaque directeur de pôle devait être aussi garant des mesures préconisées dans le Plan de continuité de l'activité eu égard à l'organisation de travail qu'il souhaitait déployer dans sa direction.
Du 27 avril 2020 au 7 mai 2020, les modalités d'organisation du travail ont été souples. Chaque directeur a ajusté l'organisation de sa direction au besoin de fonctionnement de VAL DE BERRY. La relance de l'activité devait se faire ainsi de manière progressive, jusqu'à la fin du confinement.
A compter du 11 mai 2020, les modalités d'organisation du travail devaient être différentes, dans la perspective de réouverture des sites de VAL DE BERRY au public. L'organisation de travail devait se faire conformément aux dispositions fixées dans le règlement intérieur et dans l'accord ARTT, chacun devant reprendre un rythme normal de travail, à temps complet, que ce soit à son poste de travail, sur le terrain ou en télétravail. Bien entendu, l'organisation du travail devait se faire également dans le respect du Plan de continuité listant, comme depuis le début de la crise, les mesures de prévention à respecter (et qui seront amendées si nécessaire du Plan de reprise gouvernemental à venir), les mesures organisationnelles, les priorités fixées par direction.

6) Le plan de continuité et de reprise de l'activité adapté aux annonces gouvernementales sur la fin du confinement et mesures sanitaires pour la réouverture au public

Le 7 mai 2020, le gouvernement a annoncé la zone dans laquelle se trouvait le département du CHER : rouge ou verte. Cette zone de couleur a joué un rôle seulement sur les conditions d'accueil au public mais n'avait pas d'incidence sur la reprise de travail effective au 11 mai 2020, ni sur la suite des activités de VAL DE BERRY, pour tous et donc sur les positions de travail des collaborateurs de VAL DE BERRY.

Les modalités d'organisation du travail au moment de la reprise à partir du 11 mai 2020 ont ainsi été définies. Quelle que soit la couleur rouge ou verte au département du CHER, tous les collaborateurs de VAL DE BERRY devaient reprendre le travail à temps complet, conformément aux règles de fonctionnement existantes avant le confinement (horaires, binômes, ...). Chaque directeur a ainsi organisé sa direction de façon à équilibrer le fonctionnement de leurs activités entre le télétravail, le personnel de proximité et de terrain, et le présentiel dans les locaux de VAL DE BERRY. Chaque directeur a déterminé ainsi quelle organisation il devait mettre en place dans sa direction mais tout étant compatible avec le fonctionnement de VAL DE BERRY et les moyens matériels disponibles.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Concernant l'ouverture au public, deux cas de figure ont été ainsi envisagés :

- **Le département du CHER se retrouvait dans une zone de couleur verte**. L'accueil du public pouvait alors s'opérer. Le 11 mai 2020, tout le personnel de VAL DE BERRY reprenait alors le travail selon les modalités d'organisation souhaitées par les directeurs et dans la perspective de réouverture des sites de VAL DE BERRY au public.
  L'organisation de travail s'est faire conformément aux dispositions fixées dans le règlement intérieur et dans l'accord ARTT, chacun devant reprendre un rythme normal de travail, à temps complet, que ce soit à son poste de travail, sur le terrain ou en télétravail. Bien entendu, l'organisation du travail s'est faite également dans le respect du plan de continuité et de reprise d'activité listant, comme depuis le début de la crise, les mesures de prévention à respecter, les mesures organisationnelles, les priorités fixées par direction. Le plan de continuité et de reprise d'activité n°6 a mis en application le protocole national de déconfinement diffusé par le gouvernement.
  L'ouverture au public a été effective à compter du 13 mai 2020. Cela a été valable dans les agences et pour le siège social. Cela a permis ainsi aux directeurs d'organiser leur direction et donner les priorités qu'ils ont fixées, expliquer le plan de continuité et de reprise de l'activité à leurs collaborateurs. La direction des ressources humaines a durant ces deux journées finalisé l'aménagement des locaux conformément aux mesures prévues dans le plan de continuité et de reprise de l'activité.
  Concernant les agences, pour permettre de réguler l'affluence prévisible notamment, les agences ont été ouvertes au public les matins du 13 au 15 mai 2020. A partir du 18 mai 2020, elles ont été ouvertes aux horaires normaux comme avant confinement.

- **Le département du CHER se retrouvait dans une zone de couleur rouge**. Dans ce cas de figure, VAL DE BERRY n'ouvrait pas au public. Toutefois, tout le personnel de VAL DE BERRY reprenait également le travail selon les modalités d'organisation souhaitées par les directeurs et dans la perspective de réouverture des sites de VAL DE BERRY au public.
  L'organisation de travail se ferait alors conformément aux dispositions fixées dans le règlement intérieur et dans l'accord ARTT, chacun devant reprendre un rythme normal de travail, à temps complet, soit en télétravail soit en présentiel dans les locaux de VAL DE BERRY. L'organisation du travail devait se faire également dans le respect du plan de continuité et de reprise d'activité listant, comme depuis le début de la crise, les mesures de prévention à respecter, les mesures organisationnelles, les priorités fixées par direction.
  Dans la mesure du possible, l'accueil à distance devait être alors uniquement à privilégier (téléphone, mail, visioconférence). Si des rendez-vous devaient avoir lieu, ils se devaient se faire uniquement dans les bureaux banalisés installés et prévus dans les agences et au siège.

Des précisions ont été apportées quant aux situations administratives du travail. Chaque directeur a ainsi dû évaluer les postes de travail qui pouvaient relever du télétravail (et si techniquement cela était possible) ou qui nécessitaient d'une présence physique.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Le télétravail restait une possibilité d'organisation du travail à privilégier au moment de la reprise. Durant cette période de crise majeure, VAL DE BERRY a par conséquent développer le travail à distance, devenue une modalité d'organisation de droit commun, pour une durée limitée. Val de Berry a contribué ainsi à lutter contre la diffusion du virus, en mettant en place le télétravail, lorsque le poste le permettait. Les modalités de mise en œuvre et d'exécution du télétravail à compter du 11 mai 2020, ont été définies dans le plan de continuité et de reprise de l'activité le 7 mai 2020.

Chaque directeur ou responsable doit s'assurer du travail réel effectué ainsi à distance et du respect de la durée légale du travail. Toutes heures supplémentaires devront être au préalable actées par le directeur.

Certains postes de travail exigeaient une présence physique sur site (courrier, signature, encaissement, ...). Pour ce personnel, les gestes barrières, rappelés dans le plan de continuité et de reprise d'activité de l'activité, devaient être appliqués à la lettre, le regroupement dans un espace réduit était interdit, la distanciation d'au moins un mètre devait être respectée.

Pour les personnels qui rencontraient des difficultés pour garder leur enfant, le télétravail sera à déployer si le poste de travail le permettait.
Si le télétravail n'est pas possible, VAL DE BERRY a appliqué les mesures gouvernementales en la matière.

La médecine du travail a été la seule habilitée à indiquer si le collaborateur avait une pathologie à risque et qui le rendait vulnérable à l'épidémie coronavirus. Une attestation de suivi devait ainsi être fournie par la médecine du travail qui proposait des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail.
Si le poste de travail pouvait être adapté, VAL DE BERRY a pris toutes les dispositions dans ce sens.
Dans le cas contraire, le collaborateur devait demander à son médecin traitant une attestation indiquant qu'il était une personne à risque et qu'il devait être placé en isolement. VAL DE BERRY a appliqué de fait les consignes en la matière qui ont été fixées par le gouvernement.
Les femmes enceintes salariées de VAL DE BERRY ont été invitées à rester chez elles dès le 16 mars 2020.

Les directeurs et responsables ont été garants du bon déploiement du plan de continuité et de reprise d'activité qu'ils devaient mettre en œuvre. Ils devaient s'assurer également du bon respect des règles et mesures décidées. Ils ont été invités à organiser des réunions par petits groupes, dans un endroit non confiné en respectant la distanciation physique d'au moins un mètre et les gestes barrières, pour communiquer sur les priorités de travail données dans leur direction, expliquer le plan de continuité et de reprise d'activité.

Le plan de continuité et de reprise d'activité a été un outil déterminant la façon de procéder en urgence face à une situation de crise. Le comité de direction a dû également mettre en œuvre le plan de continuité et de reprise de l'activité.
Le comité de direction, toute comme dans sa configuration en cellule de crise pendant le confinement, devra continuer à évaluer la crise, en récupérant les consignes et informations données par les autorités publiques. Il se réunira autant que de besoin.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

La mise en œuvre du plan de continuité et de reprise de l'activité, et la prévention qui en découle, ne peut se faire sans un outil indispensable qu'est la communication. Durant la période de confinement, une newsletter a ainsi été mise en place et a permis déjà de conserver un lien entre tous les collaborateurs de VAL DE BERRY, mais aussi avec son conseil d'administration et les partenaires extérieurs. Mais cette newsletter a été aussi un relais important et permanent à l'appui du plan de continuité. Elle a ainsi donné un côté plus ludique aux gestes barrières et à la distanciation sociale que les collaborateurs devaient s'approprier obligatoirement.

La circulaire du Ministère du Travail du 17 Avril relative à la sécurité et santé des travailleurs précise les obligations de l'employeur et sa responsabilité. « L'employeur qui ne peut mettre en télétravail ses salariés mais qui met à leur disposition des moyens de protection tels que savons, gel hydro alcoolique et tout autre moyen recommandé par les pouvoirs publics, les informe régulièrement et de façon actualisée sur la prévention des risques de contamination (rappel des gestes barrière et de distanciation) ». Le plan de continuité et de reprise de l'activité, la newsletter, les campagnes d'affichage dans les locaux de VAL DE BERRY et le déploiement de la signalétique adaptée ont participé activement à l'information donnée et transmise au personnel de VAL DE BERRY, de manière continue depuis le début du confinement. Cela durera le temps que le gouvernement ne lèvera pas le niveau 3 de l'épidémie de coronavirus.

Cette newsletter continue d'être diffusée depuis la reprise du travail. En parallèle de l'intranet, des réseaux sociaux, elle continue de relayer toutes les informations, les mesures de prévention indispensables au fonctionnement de VAL DE BERRY durant la période de crise sanitaire.

Chaque direction a également défini les priorités à mettre en œuvre. Elles ont été définies dans le plan de continuité et de reprise de l'activité du 7 mai 2020.

7) **La poursuite du dialogue social et la situation des collaborateurs de VAL DE BERRY : Un accord d'entreprise a été signé avec les délégués syndicaux CGT et CFDT le 28 avril 2020**

Il reprend certaines des dispositions actées dans le plan de continuité. En voici quelques extraits :

Incidences de la durée de confinement sur les congés et RTT :
Pendant la période de confinement imposée par les pouvoirs publics, les collaborateurs qu'ils soient en télétravail, en autorisation spéciale d'absence ou dispense d'activité ou arrêt maladie, génèrent des jours de congés. En revanche, le temps d'absence occasionné par un collaborateur placé en autorisation d'absence ou dispense d'activité ou arrêt maladie ne génère pas de jours de RTT. La période de confinement devrait s'étaler du 16 mars au 11 mai 2020. A ce titre, pour ce personnel, le nombre de jours de RTT non acquis pour la période est fixée à 2 jours. Pour les collaborateurs mobilisés, le temps de travail sera enregistré, de telle sorte que cela permettra de générer du temps de RTT. La journée de travail sera ainsi égale à 7h30. Il en sera de même pour les collaborateurs venus travailler par demi-journée.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Pose des congés et RTT :
La reprise de l'activité mobilisera en priorité les personnels non mobilisés pendant la période de confinement. Par solidarité avec les collaborateurs mobilisés pendant la crise, ils assureront la relève dans leur domaine de compétence. Concernant la pose des congés ou RTT ou jours CET, la priorité sera donnée jusque fin août 2020 aux personnels mobilisés pendant la période de confinement. Les directeurs ou responsables de pôle devront également priorisés les prises de congés RTT et jours CET en respectant impérativement la règle de continuité des services qui est de 50% de présence. Ils s'appuieront sur les prévisionnels de congés pour fixer les priorités.
Les collaborateurs devront respecter également la règle fixée dans l'accord RTT relative à la pose de 3 semaines minimum de congés annuels et RTT.

Report de congés ou RTT sur le CET :
Pour faciliter la reprise du travail, 5 jours de RTT (ou le cas échéant si le temps crédité n'est pas suffisant, des jours de congés payés) seront systématiquement déposés dans leur CET. Les jours CET ne pourront être pris sur l'année 2020. La monétisation, quant à elle, sera toujours possible.
Pour les collaborateurs mobilisés, pour prendre ces congés ou RTT placés dans le CET, pendant la période de confinement, ils pourront demander une dérogation en formulant une demande auprès de leur directeur de pôle, qui la transmettra à la direction des ressources humaines.
A partir de septembre 2020, la gestion des congés et RTT se fera comme indiquée dans l'accord ARTT.

DEUXIEME PARTIE : LES MESURES DE PREVENTION DEPLOYES DURANT LA PERIODE DE CONFINEMENT ET A LA REPRISE DU TRAVAIL

VAL DE BERRY a appliqué le socle des mesures de déconfinement tel qu'il a été défini dans le protocole nationale de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés. Ce socle est annexé au présent plan.
Nous avons dû apprendre à nous protéger de ce coronavirus en respectant les mesures barrières et distanciation sociale en permanence.

1) Protections individuelles et les gestes barrières

L'importance du respect des gestes barrières et de la distanciation sociale :
Selon le gouvernement, seules les mesures barrières et en particulier le lavage régulier des mains au savon et la distanciation des individus, s'imposent et restent la meilleure prévention.
Il faut respecter une distance physique d'au moins un mètre.
Il faut impérativement se laver les mains au savon au moins 30 secondes obligatoirement à l'arrivée au siège, agences ou loges. Il est demandé de se laver régulièrement les mains au moins une fois par heure. S'il n'y a pas possibilité de se laver les mains avec du savon et de l'eau, il faut utiliser du gel hydro alcoolique et se frotter les mains au moins 30 secondes également. Il faut bien se laver le dessus des mains, entre les doigts et les poignets. Le robinet doit être refermé sans le toucher directement avec la main mais avec l'essuie tout qui vient de servir à l'essuyage.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Les embrassades et serrages de mains sont interdits.

Il faut éviter de se toucher le visage. Il faut continuer à tousser ou à éternuer dans son coude. Se moucher dans des mouchoirs à usage unique, à jeter immédiatement dans une poubelle munie d'un sac poubelle, ensuite se laver les mains. Les sacs poubelles sont changés quotidiennement.

Il faut penser à aérer son bureau, au moins 3 fois par jour et au moins 15 minutes afin de renouveler l'air. L'utilisation de la climatisation ne sera pas autorisée, le flux d'air pouvant faire circuler le virus.

Masques « grand public », un complément aux gestes barrières :

Selon l'ARS, le port du masque chirurgical est surtout recommandé en présence de symptômes. Les masques de protection FFP2 et les masques chirurgicaux sont destinés aux professionnels de santé.

Le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés prévoit que le port généralisé du masque est une possibilité et non une obligation.

Selon le protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés, *« lorsque, et seulement lorsque, certaines situations (en principe réduites au maximum par application des mesures collectives) comportent un risque non maitrisable de rupture accidentelle de cette distanciation (y compris par le non-respect par l'usager/salarié lui-même), des mesures complémentaires comme le port du masque « grand public » sont à mettre en place ».*

Des masques alternatifs à usage non sanitaires, dits « grand public » ont été distribués au personnel de Val de Berry. Ces masques sont à utiliser si la distanciation d'un mètre ne peut être assurée.

Les masques alternatifs sont nécessairement utilisés en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Ces équipements « grand public » sont utilisés obligatoirement par le personnel de terrain en contact direct avec du public et pour lequel le respect de la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne pourrait être garanti.

Règle d'attribution des masques de type chirurgical :
« Les mesures de protection collective comprennent en particulier les mesures organisationnelles, en premier lieu le télétravail, de nature à éviter le risque en supprimant les circonstances d'exposition, et qui doit être la règle chaque fois qu'il peut être mis en œuvre (...). Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes qu'elles doivent être complétées, en dernier recours, par des mesures de protection individuelle, telles que le port du masque. » extrait du plan national de déconfinement en date du 3 mai 2020.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Les masques de type chirurgical et les visières pourront compléter si besoin les masques en tissu.

Le masque de type chirurgical n'est attribué qu'au personnel en activité en contact avec du public et pour lequel le respect des distanciations physiques d'au moins un mètre ne pourrait être respecté.
La gestion des équipements sanitaires est assurée par la direction des ressources humaines. Les demandes de matériel ne sont pas faites directement par les collaborateurs eux-mêmes. Seuls les directeurs sont habilités à le faire tout en s'assurant que le besoin correspond bien au fait que leurs collaborateurs se retrouvent, sur leur lieu de travail, en contact direct avec des personnes extérieures et, si la distanciation physique, d'au moins un mètre, serait compliquée à respecter.
Les masques sont nécessairement utilisés en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Port des gants jetables
Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, le ministère des solidarités et de la santé recommande d'éviter de porter des gants car ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.
En cas de port de gants, il faut alors impérativement respecter les mesures suivantes :
□Ne pas se porter les mains gantées au visage.
□Oter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau avec la partie extérieure du gant.
□Jeter ses gants dans une poubelle après chaque utilisation.
□Se laver les mains à l'eau savonneuse ou si pas de point d'eau, réaliser une friction hydro-alcoolique après avoir ôté ses gants

Sprays désinfectants, mouchoirs, gestion des déchets jetables : Des sprays désinfectants sont mis à disposition pour nettoyer les surfaces de travail. Dans tous les cas, des sociétés de nettoyage viendront nettoyer les locaux tous les soirs. Des affiches rappelant les consignes d'hygiène ont été apposées dans les sanitaires et bâtiments de VAL DE BERRY. Concernant la gestion des équipements à usage unique (gants, masques…), chaque collaborateur doit les jeter dans les poubelles dédiées à cet effet et situées dans l'espace sanitaire. Les poubelles réservées à cet effet devront comporter un double sac poubelle plastique, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans la poubelle pour ordures ménagères.

A la reprise, si un agent est contaminé ou s'il existe une suspicion : que faire ? Toute personne symptomatique (fièvre, toux, douleurs musculaires) doit prioritairement être invitée à NE PAS VENIR sur le lieu de travail et contacter son médecin traitant ou généraliste et prévenir la hiérarchie de son absence. Ceci va dans le sens de responsabilité de chacun inscrite dans ce PCA.

L'organisation des prises en charge de cas symptomatiques dès lundi 11mai sera :
Appel médecin traitant pour téléconsultation ou consultation >si symptomatologie évocatrice : réalisation d'un test PCR par prélèvement nasopharyngé dans un lieu dédié >arrêt maladie prescrit et confinement en attendant le résultat du test (48h maxi)

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

>selon le résultat du test : arrêt prolongé de 14jours, confinement à domicile ou hôtel, enquête autour du cas positif réalisé par une équipe dédiée de la CPAM.

En conséquence : l'employeur devra recevoir très rapidement(<24h) un arrêt en cas de suspicion Covid
Le protocole national de déconfinement prévoit que l'employeur doit prendre en charge le personnel symptomatique qui serait présent sur le lieu de travail.

En présence d'une personne symptomatique (notamment fièvre et/ou toux, difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du gout et de l'odorat), il faudra :

- Isoler la personne symptomatique dans une pièce dédiée (= poste de secours identifié au siège et dans les agences) en appliquant immédiatement les gestes barrières, garder une distance raisonnable avec elle (au moins 1 mètre) avec port d'un masque « grand public » ou chirurgical si disponible.

- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, le collaborateur sera invité à retourner à son domicile en évitant les transports en commun.

- En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement).
  Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours, rester à proximité (en respectant la distance de 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

- Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage du poste de travail et le suivi des salariés. Il sera demandé à la société de nettoyage d'intervenir.

2) Mesures de prévention organisationnelles

La distanciation sociale sera toujours active au moment de la reprise du travail le 11 mai prochain.
Les réunions en présentiel sont, autant que possible, supprimées, avec recours aux visioconférences et au téléphone.

Si quelques réunions sont indispensables, leur fréquence, durée, nombre de participants doivent être limités avec application des mesures barrières et dans un lieu non confiné. La jauge de 4m2 par personne sera appliquée. Par conséquent, la fréquentation autorisée des salles de réunion sera affichée par site.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Pour les collaborateurs présents physiquement dans les locaux de VAL DE BERRY, il faudra utiliser davantage le téléphone pour communiquer entre collaborateurs même si on se trouve au même étage. Les collaborateurs ne se regrouperont pas pour échanger et éviteront de se déplacer dans les couloirs.

Dans la mesure du possible, les transports en commun seront à éviter.

Il faudra privilégier l'échange de documents informatiques aux documents papiers.

Déplacements :
Le personnel utilisera les véhicules de service mis à disposition. Ces déplacements doivent être organisés et avoir lieu si et seulement si cela n'est pas possible de réaliser le rendez vous ou la réunion en visioconférence ou par téléphone.
Pendant la période de confinement, des véhicules de service ont été affectés à certains collaborateurs réalisant notamment les astreintes techniques et territoriales. Ce fonctionnement n'est plus actif depuis le 11 mai 2020. L'utilisation des véhicules de service se fera dans les mêmes règles qu'avant confinement (véhicules affectés par agence, véhicules garés au siège et agences…).
Les contacts par mail, par téléphone, les rendez vous dans les bureaux banalisés et identifiés comme tels dans les agences et au siège seront à privilégier.

Gestion des flux de personnel et de personnes :
La présence sur les lieux de travail devra respecter les règles de distanciation physique d'au moins un mètre. Des signalétiques et affichages rappelant ces gestes barrières et distanciation sociale seront affichés à chaque entrée des bâtiments de VAL DE BERRY.

Les directions supports (RH, informatique, etc…) comme les directions fonctionnelles (clientèle, proximité et technique) seront amenées à recevoir des collaborateurs, des entreprises, des locataires…. Pour éviter tout risque de file d'attente dans les couloirs, de déplacements dans les couloirs, la prise de rendez-vous sera obligatoire.

La présence physique ponctuelle ou périodique des télétravailleurs lorsqu'elle est nécessaire doit être organisée, par les directeurs, de façon à être étalée pour limiter le nombre de collaborateurs rejoignant simultanément VAL DE BERRY.

Le respect d'une distance d'un mètre entre collaborateurs devra être respecté également dans les déplacements dans les couloirs, parking. Les déplacements dans les couloirs doivent être limités au maximum. Les contacts par téléphone ou mail seront à utiliser en priorité. Aucun collaborateur ne pourra se rendre ou se déplacer dans les étages sans un motif valable Dans le cas contraire, il sera demandé d'éviter de se croiser.
Au siège social, les escaliers de secours étant exigus ne pourront plus être empruntés sauf en cas d'une alerte incendie ou exercice d'évacuation. La même restriction s'appliquera au « petit » escalier menant de l'entre sol au premier étage.
Dialogue social :

Le CSE s'est réuni le 15 mai dernier afin d'actualiser le document unique à partir des notes du plan de continuité et de reprise de l'activité et de l'accord d'entreprise sur la gestion de la crise sanitaire signé avec les représentants syndicaux CGT et CFDT.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Gestion des flux de personnes extérieures :
Pour éviter toute affluence, la prise de rendez-vous sera à privilégier. Une communication à destination du public sera faite dans ce sens sur le site internet de VAL DE BERRY mais aussi sur les réseaux sociaux. Les avis d'échéance indiqueront également ce message.
Chaque collaborateur susceptible de recevoir du public devra privilégier la prise de rendez-vous par téléphone, éviter dans la mesure du possible de recevoir du public. En cas de rendez-vous en présentiel, les gestes barrières et distanciation physique devront être impérativement respectés. Il est alors recommandé aux collaborateurs se trouvant dans cette situation de porter le masque « grand public » selon les préconisations du protocole national de déconfinement en date du 3 mai 2020.

La correspondance (courrier ou mail) devra mentionner que les personnes extérieures devant venir en rendez-vous doivent se présenter seules, en possession de leur propre stylo si signature de bail par exemple, et les inciter à porter un masque « grand public ».

Les services de VAL DE BERRY se réservent également le droit de ne pas recevoir les personnes extérieures ou collaborateurs présentant des signes de COVID 19, et qui ne respecteraient pas les gestes barrières et distanciation sociale.

En cas d'affluence trop massive, les portes des locaux de VAL DE BERRY pourront être momentanément fermées.

Visite chez les locataires :
Les gestes barrières ainsi que la distanciation physique d'au moins un mètre devront être impérativement respectés. Les collaborateurs devant se rendre chez des locataires devront porter obligatoirement le masque en tissu. Le locataire devra être vu individuellement. Il lui sera conseillé de porter également un masque lors de la visite.

Bureaux banalisés :
Le personnel devra privilégier les rendez-vous téléphoniques. Si des rendez-vous sont rendus toutefois nécessaires, ces derniers seront à caler et devront se faire dans les bureaux banalisés et identifiés comme tels au siège social et dans les agences. Ces bureaux banalisés seront équipés de vitres plexiglass et de gels hydro alcooliques. Un planning d'occupation des bureaux banalisés sera tenu par une assistante de direction rattachée à la direction générale et les responsables d'agence.

Un accueil filtré à l'entrée du siège social et des agences de BOURGES :
Une personne sera dédiée à la régulation du flux de personnes extérieures se présentant au siège et dans les agences. Cette personne assistera les locataires qui viendraient payer leur loyer et les orientera vers les ordinateurs dédiés au paiement en ligne. Elle sera équipée des équipements nécessaires pour assurer sa protection.

Chaque directeur et responsable veilleront au respect de ces consignes.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Ascenseur :
Une personne à la fois dans les ascenseurs du siège. Une signalétique rappellera la règle.

Cellules d'écoute :
Si certains collaborateurs ressentent des difficultés face à cette crise, Géraldine MAGNIER assure des permanences et pourra vous aider (mail contact : magnier.geraldine@gmail.com / téléphone : 06 32 99 57 86).
Des groupes de parole pourront être déployés si besoin à la reprise à la demande des directeurs de pôle, qui devront être attentifs sur les conditions de reprise de leurs collaborateurs (difficulté à reprendre le travail, charge mentale, répartition équitable des tâches de travail …).

Le numéro vert d'informations sur le coronavirus (0800 130 000) mis en place par le ministère de la Santé, a pour mission également de répondre à toutes les questions non-médicales sur le coronavirus.

Tests de dépistage et prise de température :
Le gouvernement ne les rend pas possible dans les entreprises

Pour la signature des documents administratifs : Privilégier au maximum la signature par correspondance.

Pour les dossiers qui nécessiteraient un rendez-vous physique, cette modalité doit rester l'exception. Les rendez-vous se tiendront dans les bureaux banalisés avec masques obligatoires pour les chargées de clientèles et les locataires concernés.

Réalisation de l'EDL entrants et remise des clés : le chargé de proximité s'assurera que le logement est en état d'être reloué et rédigera préalablement l'EDL entrant.

Le document sera signé par le locataire le jour du Rendez vous

Chargés de proximité :

Il faudra afficher les mesures barrières à respecter par les habitants et les entreprises extérieures dans les collectifs.
Pour le lavage des mains, en cas de déplacement, il faudra se munir d'un flacon de savon liquide et d'un jerricane d'eau et d'essuie tout à usage unique. A défaut, il faudra avoir au moins à disposition du gel hydroalcoolique.
Les chargés de proximité devront recevoir les locataires dans les bureaux banalisés identifiés au siège et dans les agences. Si compte tenu de leur éloignement, les chargés de proximité ne pouvant se rendre dans les agences pour effectuer leur rendez-vous verront leur loge être équipée de vitres plexiglass. Ils devront procéder à leur nettoyage comme spécifié ci-dessus.
Concernant l'entretien de leur loge, comme avant la crise covid 19, ils continueront à entretenir leur loge. Il est demandé que ce nettoyage soit effectué en fin de journée. Les produits nécessaires leur seront fournis.

Reprise des EDL sortants contradictoires : les permanences des chargés de proximité ne seront pas ouvertes au public. Elles seront tenues téléphoniquement

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Régie peinture :

L'arrivée des peintres dans le vestiaire sera à échelonner par le responsable de service qui fixera le planning de roulement pour l'arrivée et la sortie des peintres. La reprise de l'activité des peintres se fera conformément aux consignes de prévention et de sécurité fixées par leur directeur.
En complément, les peintres seront équipés de masques en tissu pour leur déplacement dans les parties communes.
Les gestes barrières et distance physique d'au moins un mètre devront être respectées.
Si des points d'eau ne sont pas disponibles dans les logements, des jerricanes d'eau et du savon leur seront fournis, et le cas échéant du gel hydro alcoolique.

3) Mesures de prévention techniques

Mesures de prévention techniques au siège social :

La mise en œuvre des points sanitaires, marquages au sol, etc. a été organisée par la direction des ressources humaines.
Pour tout ce qui en lien avec l'organisation du travail, et ses possibles conséquences sur les postes de travail, ce sera de la compétence des directeurs et responsables.

Espaces de travail :
Les directeurs et responsables devront veiller à la règle d'espacement entre les postes de travail (au moins un mètre). Chaque collaborateur devra disposer ainsi d'un espace de travail d'au moins 4m2. Une personne par bureau sera à privilégier. Si cela n'est pas possible, il faudra éviter le face à face et permettre une distance physique de plus d'un mètre.
Les déplacements sans motif dans les couloirs et croisements seront à éviter.

Dans la mesure du possible, les portes (accès sous-sols, porte permettant d'accéder au rez de chaussée etc…) devront rester ouvertes ou être enlevées.

Il n'y aura pas de partage de matériel ou poste informatique. A défaut, le matériel partagé sera désinfecté par les collaborateurs.

Entrées bâtiment réservées au personnel :
Des coins sanitaires avec tables disposant du flacon de gel hydroalcoolique, ont été installés à chaque étage.
Chaque personne entrant par ces entrées devra se passer les mains au gel hydroalcoolique. Une signalétique dédiée rappellera cette règle. Une distance d'au moins un mètre devra être respectée entre chaque collaborateur à l'entrée et à la sortie du bâtiment.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Nettoyage des mains en sortant des WC :
Chaque collaborateur utilisant les sanitaires devra se laver les mains avec de l'eau et du savon avant de sortir des sanitaires obligatoirement.

Accès WC public :
Sur demande, les personnes extérieures à Val de Berry pourront utiliser les sanitaires, réservés au public au rez de chaussée.

Flacon de gel hydroalcoolique :
Du gel hydroalcoolique sera disposé à chaque étage du siège social, au point sanitaire. Une signalétique permettra de l'identifier.
Il est rappelé que l'utilisation de l'eau savonneuse reste la meilleure prévention contre le covid 19.

Salles de pause ou de repas :
Un coin repas (avec frigo et micro-ondes), ainsi qu'un coin café, ont été installés à chaque étage. Cela permettra d'organiser les repas. Il faudra éviter la présence simultanée du personnel dans les salles de pause, les règles de distanciation physique étant à respectées également dans ces lieux.
Dans ce cas les micro-ondes, portes de frigo, surfaces (tables, bureau) seront nettoyés avec un chiffon humide, avec du spray ou lingette, après leur utilisation par celui qui aura été le dernier à l'utiliser. La prise du déjeuner à son poste plutôt que dans les espaces communs sera privilégiée. L'accès aux distributeurs de boissons, café et encas sera ainsi provisoirement supprimé.
Les torchons à vaisselle seront à proscrire et il faudra utiliser des essuie mains à usage unique.
Il est recommandé d'utiliser sa propre vaisselle et d'utiliser si besoin son propre torchon à vaisselle.
Chaque collaborateur devra se laver les mains à l'eau et au savon avant de toucher au frigo et micro-ondes et avant de manger.
La salle de formation pourra être utilisée pour donner plus d'espace.
Les tables devront comporter deux chaises mises en quinconce.
Il est encouragé d'utiliser au siège social les aires de pique-nique installées récemment, tout en respectant la distanciation sociale.

Il ne faudra pas s'attarder dans les endroits réservés à la pause cigarettes et salles où se trouvent les photocopieurs et salle mise sous plis. Des sprays seront mis à disposition dans les salles mise sous pli et photocopieurs. Après chaque utilisation, il faudra impérativement passer un chiffon humidifié par le spray nettoyant.
Des coins repas et café ont été idenfiés par étage. Des machines à café permettant d'utiliser des dosettes café ou chocolat ont été installées à cet effet. Des dosettes seront offertes dans un premier temps. A charge ensuite à chaque agent de ramener ses propres dosettes. Il reviendra aux utilisateurs de se laver les mains à l'eau et au savon avant chaque utilisation. Il en est de même pour l'entretien et nettoyage des machines.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Espaces communs :
Pour les espaces communs de VAL DE BERRY, la jauge de 4m2 par personne sera appliquée. Par conséquent, la fréquentation maximale autorisée des espaces communs sera affichée par site.

Ménage des locaux :
Une désinfection une fois par jour des surfaces et bureaux est prévue. La désinfection des coins repas micro-ondes, frigos, interrupteurs, boutons d'ascenseur etc par les sociétés de nettoyage sera également effectuée quotidiennement.
La cellule contrats d'entretien organisera l'entretien des locaux.
Les sociétés de nettoyage devront procéder au nettoyage des postes et lieux de travail dans le respect du protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés.

Pour que le nettoyage des bureaux puisse être réalisé, les collaborateurs devront rendre accessibles leur bureau et ainsi laisser les espaces de travail rangés.

Pour les véhicules de service, les produits et matériel nécessaires à la désinfection du poste de conduite et des poignées de portes, entre chaque utilisateur (sprays désinfectants, essuie tout et sacs poubelles) seront mis à disposition dans les véhicules. Les clés devront être passées systématiquement à la lingette avant remise.

Utilisation de la boîte à clés ou pochettes clés :
Avant le retrait de clés de véhicule de service, chaque collaborateur devra se passer les mains au gel hydroalcoolique. Des sprays désinfectants seront également mis à disposition. Les clés des véhicules seront nettoyées à la lingette désinfectante avant remise des clés dans la boîte dédiée ou pochette.

Aménagement des postes d'accueil (hôtesses d'accueil) :
En prévision de l'ouverture au public, des protections en plexiglass seront installées au siège. Un nettoyage de ces vitres devra être assuré en fin de matinée et en fin de journée avec des sprays désinfectants.

Une installation de zones de courtoisie avec distance d'un mètre est prévue et sera effectuée par la direction des ressources humaines. Des rubans adhésifs marqueront devant chaque accueil la zone de distanciation sociale à respecter (1 mètre). Un sens de circulation sera identifié.

Les magazines ou autres documents accessibles aux personnes extérieures sont à enlever. Il en sera de même pour les jouets mis à disposition éventuellement.

Les personnes extérieures seront invitées à se laver les mains au gel hydro alcoolique, avant de pénétrer dans les locaux de VAL DE BERRY. Une signalétique sera dédiée à cet effet.
Des sens de circulation seront également identifiés pour éviter que les personnes se croisent, à l'entrée du siège rue Jean Jacques Rousseau.
Des marquages au sol et zones d'attente permettront de respecter la distanciation physique.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

La régulation du flux de personnes extérieures se présentant au siège sera assurée. Pas plus de deux personnes pourront être présentes en simultanée à l'accueil. Un personnel assistera également les locataires qui viendraient payer leur loyer et les orientera vers les ordinateurs dédiés au paiement en ligne. Elle sera équipée des équipements nécessaires pour assurer sa protection.

Prises de rendez-vous obligatoires et bureaux banalisés :
Le personnel devra privilégier les rendez-vous téléphoniques. Si des rendez-vous sont rendus toutefois nécessaires, ces derniers seront à caler et devront se faire dans les bureaux banalisés et identifiés comme tels au siège social. Ils seront au nombre de deux et situé à l'accueil du siège. Le bureau banalisé se situant à proximité immédiate des bornes d'accueil et dans leurs prolongements, sera à utiliser en priorité. Ceci afin de respecter le sens de circulation qui sera matérialisé à cet effet.

Ces bureaux banalisés seront équipés de vitres plexiglass et de gels hydro alcooliques. Un planning d'occupation des bureaux banalisés sera tenu par une assistante de direction rattachée à la direction générale.

Ascenseur :
Une personne à la fois dans les ascenseurs du siège. Une signalétique rappellera la règle.

Gestion du courrier et parapheurs pour signature :
Il a été installé des tables sur le palier du 3ème étage avec pupitres papier par direction pour éviter d'aller physiquement au secrétariat – des heures de dépôt seront fixées par les assistantes de direction. La gestion du courrier arrivé et de celui des agences se fait dans les mêmes conditions.

Gestion du flux de documents à transmettre d'une direction à une autre :
Pour éviter de se déplacer et de rentrer dans les bureaux des collègues, des bannettes ont été disposées au 3ème étage permettant ainsi de déposer des courriers, documents etc…à chaque directeur d'organiser le flux de personnel pour récupérer ces documents.

Covoiturage et utilisation des véhicules de service :
Les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être observés, en tout lieu et circonstances, y compris dans les véhicules. Dans ce cas, le passager devra s'installer à l'arrière dans la diagonale du conducteur.

Cantine administrative condé
A titre d'information, les collaborateurs pourraient commander des repas à emporter via le restaurant administratif de l'AGRIB.

Revues à disposition et journal :
Les abonnements numériques seront à privilégier pour les collaborateurs les utilisant comme outil de travail indispensable.
Les revues, supports papier, journaux seront retirés pour éviter tout déplacement.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Mesures de prévention techniques dans les agences :

Le déploiement des mesures préconisées dans le plan de continuité et de reprise d'activité sera mis en œuvre par la direction des ressources humaines conjointement avec les responsables d'agence.

Espace de travail :
Chaque responsable d'agence devra veiller à la règle d'espacement entre les postes de travail (au moins un mètre). Chaque collaborateur devra disposer ainsi d'un espace de travail d'au moins 4m2. Une personne par bureau sera à privilégier. Si cela n'est pas possible, il faudra éviter le face à face et permettre une distance physique de plus d'un mètre.
Les déplacements sans motif dans les couloirs et croisements seront à éviter.
Il n'y aura pas de partage de matériel ou poste informatique. A défaut, le matériel partagé sera désinfecté par les collaborateurs.

Entrées bâtiment réservées au personnel :
Des coins sanitaires avec tables disposant du flacon de gel hydroalcoolique, ont été installées à chaque étage.
Chaque personne entrant par ces entrées devra se passer les mains au gel hydroalcoolique. Une signalétique dédiée rappellera cette règle. Une distance d'au moins un mètre devra être respectée entre chaque collaborateur à l'entrée et à la sortie du bâtiment.

Nettoyage des mains en sortant des WC :
Chaque collaborateur utilisant les sanitaires devra se laver les mains avec de l'eau et du savon avant de sortir des sanitaires obligatoirement.

Flacon de gel hydroalcoolique :
Des coins sanitaires ont été identifiés dans chaque agence.
Il est rappelé que l'utilisation de l'eau savonneuse reste la meilleure prévention contre le covid 19.

Salles de pause ou de repas :
Les responsables d'agence veilleront à organiser la rotation des repas pris sur place. Il faudra éviter la présence simultanée du personnel dans les salles de pause, les règles de distanciation physique étant à respectées également dans ces lieux.
Dans ce cas les micro-ondes, portes de frigo, surfaces (tables, bureau) seront nettoyés avec un chiffon humide, après leur utilisation par celui qui aura été le dernier à l'utiliser. La prise du déjeuner à son poste plutôt que dans les espaces communs sera privilégiée.
Les torchons à vaisselle seront à proscrire et il faudra utiliser des essuie mains à usage unique.
Il est recommandé d'utiliser sa propre vaisselle et d'utiliser si besoin son propre torchon à vaisselle.
Chaque collaborateur devra se laver les mains à l'eau et au savon avant de toucher au frigo et micro-ondes et avant de manger.
Les tables devront comporter deux chaises mises en quinconce.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Il ne faudra pas s'attarder dans les endroits réservés à la pause cigarettes et salles où se trouvent les photocopieurs et salle mise sous plis. Après chaque utilisation, il faudra impérativement passer un chiffon humidifié par le spray nettoyant.

Espaces communs :
Pour les espaces communs de VAL DE BERRY, la jauge de 4m2 par personne sera appliquée. Par conséquent, la fréquentation autorisée des espaces communs sera affichée par site.

Ménage des locaux :
Une désinfection une fois par jour des surfaces et bureaux est prévue. La désinfection des coins repas micro-ondes, frigos, interrupteurs, boutons d'ascenseur etc. par les sociétés de nettoyage sera également effectuée quotidiennement.
La cellule contrats d'entretien organisera l'entretien des locaux.
Les sociétés de nettoyage devront procéder au nettoyage des postes et lieux de travail dans le respect du protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés.

Pour que le nettoyage des bureaux puisse être réalisé, les collaborateurs devront rendre accessibles leur bureau et ainsi laisser les espaces de travail rangés.

Pour les véhicules de service, les produits et matériel nécessaire à la désinfection du poste de conduite et des poignées de porte, entre chaque utilisateur (sprays désinfectants, essuie tout et sacs poubelles) seront mis à disposition dans les véhicules. Les clés devront être passées systématiquement à la lingette avant remise.

Aménagement des postes d'accueil (assistants d'agence) :
En prévision de l'ouverture au public, des protections en plexiglass ont été installées dans les agence non équipée. Un nettoyage de ces vitres devra être assuré en fin de matinée et en fin de journée avec des sprays désinfectants.

Une installation de zones de courtoisie avec distance d'un mètre a été effectuée par la direction des ressources humaines. Des rubans adhésifs marqueront devant chaque accueil la zone de distanciation sociale à respecter (1 mètre).

Les magazines ou autres documents accessibles aux personnes extérieures sont à enlever. Il en sera de même pour les jouets mis à disposition éventuellement.

Les personnes extérieures seront invitées à se laver les mains au gel hydro alcoolique, avant de pénétrer dans les locaux de VAL DE BERRY. Une signalétique sera dédiée à cet effet.
Si cela est possible, des sens de circulation seront également identifiés pour éviter que les personnes se croisent.
Des marquages au sol et zones d'attente permettront de respecter la distanciation physique.

Une personne sera dédiée à la régulation du flux de personnes extérieures se présentant dans les agences de BOURGES. Pas plus d'une personne pourra être présente en simultanée à l'accueil. Cette personne aidera également à guider les locataires qui viendraient payer leur loyer et les orientera vers les ordinateurs dédiés au paiement en ligne. Elle sera équipée des équipements nécessaires pour assurer sa protection.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Prises de rendez-vous obligatoires et bureaux banalisés :
Le personnel devra privilégier les rendez-vous téléphoniques. Si des rendez-vous sont rendus toutefois nécessaires, ces derniers seront à caler et devront se faire dans les bureaux banalisés et identifiés comme tels dans les agences.

Ces bureaux banalisés seront équipés de vitres plexiglass et de gels hydro alcooliques. Un planning d'occupation des bureaux banalisés sera tenu par les responsables d'agence.

Covoiturage et utilisation des véhicules de service :
Les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être observés, en tout lieu et circonstances, y compris dans les véhicules. Dans ce cas, le passager devra s'installer à l'arrière dans la diagonale du conducteur.

Revues à disposition et journal :
Les abonnements numériques seront à privilégier pour les collaborateurs les utilisant comme outil de travail indispensable.
Les revues, supports papier, journaux seront retirés pour éviter tout déplacement.

Gestion du courrier et parapheurs :
La gestion du courrier et des parapheurs se font dans les mêmes conditions que celle mise en place au siège.

Le plan de continuité et de reprise de l'activité a mis l'accent aussi sur la courtoisie, la solidarité et le respect qui doivent rester les maîtres mots en cette période de reprise pour tous.

En effet, en cette période particulière de reprise et dans l'attente du retour à un niveau normal d'activité de Val de Berry, l'attention de tous doit être attirée sur ces savoir être dans le cadre des échanges avec les locataires et les partenaires de Val de Berry, mais aussi en interne, entre collaborateurs de Val de Berry, tous grades et niveaux hiérarchiques confondus

La période de confinement constitue une expérience inédite et exceptionnelle que nous avons dû tous surmonter individuellement, avec certains collaborateurs restés actifs depuis le 17 mars dernier. Il convient de laisser à chacun le temps de reprendre le rythme normal de travail, prioriser les urgences et les dossiers en cours avant le confinement, ainsi que tout ce qui a pu arriver pendant la période et laissé en suspens. Cela ne pourra se faire que si chacun fait preuve de compréhension, de tolérance, de respect et de solidarité à l'égard de ses collègues. Ces valeurs doivent pouvoir être reconnues comme étant celles de Val de Berry.

En situation de travail, les collaborateurs doivent tout mettre en œuvre pour être acteurs de la réussite de la reprise d'activité de Val de Berry.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

ANNEXE

Extrait du protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés :

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_2-DE
Reçu le 26/06/2020

Socle du déconfinement

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins 1 mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15) ;

Un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures est exclu mais toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de COVID-19.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3-DE
Reçu le 26/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 19 Juin 2020 à 9 H

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 19 juin à 9 Heures, s'est réuni, Salle des Délibérations au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant à BOURGES, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo
Ghislaine de BENGY PUYVALLEE	Membre – Conseillère Départementale
Corinne CHARLOT	Membre – Conseillère Départementale
Nicole PROGIN	Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Pascal BLANC	Membre – Maire – Président Communauté d'Agglo
Jean LLARI	Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus
Annette BUREAU	Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère
Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval
François DESCHAMPS	Membre – Président Entr'aide Berruyère
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire
Guy LAGONOTTE	Membre – Représentant UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher - Secrétaire de Séance
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Jany LOEILLET	Membre – Représentant Syndicat CFDT

ETAIENT EXCUSES :

Jacques FLEURY	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Ghislaine de BENGY PUYVALLEE
Pascal AUPY	Membre - Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Marina MAUCLAIRE	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Jean LLARI
Christelle PRENOIS	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Pouvoir à Pascal BLANC
Bernard BILLOT	Membre – Vice-Président Communauté d'Agglo
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT) Pouvoir à Claude HENRY
Maryvonne GOUDINOUX	Membre – Représentant Syndicat CGT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Bruno TOUZET	Directeur Départemental des Territoires
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry
Bruno AGEZ	Commissaire aux Comptes de Val de Berry

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3-DE
Reçu le 26/06/2020

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint et Directeur Technique et Développement
Claudie CAMUZAT	Directrice de la Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Jean-Luc PINSON	Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Responsable Juridique
Nadège BEDU	Assistante de Direction

.....

La séance est levée à 12 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3-DE
Reçu le 26/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
==========
Séance du Vendredi 19 Juin 2020 à 9 H
=======

III - RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DES ASSOCIATIONS LOCATAIRES DANS LE CADRE DU CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE

Comme l'année précédente, chaque association locataire siégeant au Conseil d'Administration vous présente son rapport d'activité de l'année 2019 détaillant les différentes actions menées par chacune.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ces rapports d'activité.

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration prend acte de la présentation de ces rapports d'activité par les différentes associations de locataires.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 25 juin 2020
Le Directeur Général,
Pascal RIGAULT

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3_DE
Reçu le 26/06/2020

Indécosa la cgt CONSOM' ACTION
8 Place Malus
18000 BOURGES
Tél 02 48 50 00 32
indecosa-cgt18@orange.fr

*Rapport d'activité de l'année 2019 de l'association Indécosa-cgt 18 avec les locataires de l'**Office Public de l'Habitat du Cher Val de Berry** ses élus et représentants dans les instances de l'office*

L'activité développée dans le domaine du logement est conduite par la ***"Commission Logement-Habitat Cgt 18"***, instance de l'UD Cgt, dont l'animation est déléguée à l'association départementale Indécosa-cgt 18.

Elle s'est réunie 6 fois au cours de l'année 2019 : 14 janvier, 11 mars, 26 avril, 5 juillet, 27 septembre, 8 novembre.

Elle est composée :
- des 3 élu.e.s des locataires Indécosa-cgt 18 dans les Conseils d'Administration des organismes HLM : Val de Berry avec Claudie Henry et Gilles Giraudon et France Loire avec Philippe Michel,
- des représentants désignés par l'association pour siéger dans chacun des Conseils de Concertation Locative à Val de Berry et à France Loire.
- de la mandatée de l'UD Cgt au CA de Val de Berry,
- de membres du CA d'Indécosa-cgt 18.

A chaque séance, la ***Commission*** procède à l'examen de situations des locataires HLM et décide des initiatives à mener avec les habitants et en direction des services des bailleurs. Elle est aussi le lieu où les élus et mandatés Indécosa-cgt 18 rendent compte de leur mandat. La Commission les accompagne dans l'exercice de leurs responsabilités et pour la préparation collective de leur participation dans les instances HLM où ils siègent.

Pour rappel l'activité de l'Indécosa-cgt 18 en direction des locataires HLM est structurée avec le concours des militants départementaux de l'association, notamment par des permanences ouvertes aux locataires HLM dans les différents territoires du Cher : Bourges, Vierzon, Saint Florent sur Cher, Saint Amand-Montrond, Aubigny sur Nère, la Guerche.

Ces permanences sont animées par nos référents "Logements Indécosa-cgt 18", et organisées à fréquence différente suivant les nécessités et les disponibilités des bénévoles associatifs.

Ils sont le "lieu identifié" pour les locataires HLM par les informations diffusées via le canal des moyens internes du réseau Indécosa-cgt 18 (bulletins, dépliants, tracts, site Internet...) et par communiqués de presse.

2019, une année caractérisée par :
- l'analyse des **résultats des élections de locataires de fin d'année 2018** et de la campagne Indécosa-cgt 18, ainsi que du **plan de travail pour les quatre années** à venir.

- la négociation des **Plans de Concertation Locative** (PCL) à Val de Berry et France Loire, intégrant les résultats des élections de locataires de décembre 2018 et des effets de la loi Egalité et Citoyenneté en matière de moyens financiers attribués pour le PCL à chacune des associations de locataires répartis suivant les résultats des élections.

Pour rappel, Indécosa-cgt 18 a obtenu à Val de Berry 45,87 % des voix et 2 élus, et à France Loire 20,63 % des voix avec un élu. Indécosa-cgt 18 reste la première association de locataires dans le Cher avec 32,25 % des voix !

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3-DE
Reçu le 26/06/2020

la désignation de la **représentation Indécosa-cgt 18 dans chacun des Conseils de Concertation Locative** (CCL) à Val de Berry et France Loire avec l'organisation d'une **journée de formation sur le CCL** le 28 février réunissant 10 participants dont 5 personnes nouvelles,

- le **regroupement de l'OPH du Cher Val de Berry avec l'OPH Montluçon-Habitat** pour se mettre en conformité avec la loi ELAN *(Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique),* véritable machine de guerre contre le logement social, ainsi que la création de la **"Société de Coordination "** constituée de Val de Berry, Montluçon-Habitat et CDC Habitat,

- l'étude des **Plans Stratégiques de Patrimoine** (PSP) de Val de Berry et de France Loire avec les programmes à dix ans de démolition, de reconstruction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux et le **Nouveau Plan de Renouvellement Urbain** (NPRU) du quartier Chancellerie-Gibjoncs-Moulon, ainsi que le suivi des travaux sur chacune des **Conventions d'Utilité Sociale** (la CUS) de Val de Berry et France Loire,

- une **activité intense de l'association et ses militants** avec les locataires HLM, interventions multiples des élus et représentants des locataires Indécosa-cgt 18 dans les instances CA et CCL, ainsi qu'à la CAL à laquelle siège pour Val de Berry Claudie Henry, pétitions, délégations et démarches des habitants en direction des services des bailleurs, assemblées de locataires de quartier pour établir leurs doléances et décider des actions à mener...

Les liens réguliers établis par les militants Indécosa-cgt 18 - ***ces militants du logement social*** - avec les habitants, notre participation permanente aux travaux de la CAL ont contribué à une bonne connaissance des situations professionnelles, sociales, familiales des locataires HLM. Parmi ce public de plus en plus de familles sont en grande précarité économique et pour elles le logement locatif social reste la réponse pour disposer d' un toit.

Ces initiatives diverses et nombreuses ont toutes **pour objet l'amélioration de l'habitat** et la prise en compte des demandes d'interventions.

Nous avons constaté que nous devons sans cesse relancer les services du bailleur pour que soient traitées les réclamations des locataires. Encore aujourd'hui, des requêtes de plusieurs mois, voire d'années ne sont toujours pas instruites et réglées. C'est d'autant plus inqualifiable que le locataire paie un service - son loyer et ses charges - et qu'en retour il n'a pas satisfaction.

Le constat est sans appel. Les conditions de logement pour des locataires HLM se sont dégradées.

Parmi les situations signalées par les habitants, nous recensons :
- les problématiques d'infiltrations d'eau et d'humidité dans les logements,
- l'insuffisance et la qualité du chauffage, l'isolation thermique des bâtiments,
- la sécurisation des portes des halls d'entrée de certains immeubles et le fonctionnement des portails automatiques,
- la gestion des containers des déchets ménagers et des encombrants, l'aménagement des espaces poubelles,
- les installations électriques défectueuses dans les logements et les communs et l'état des portes de certaines armoires électriques,
- le mauvais fonctionnement des réseaux d'évacuation des eaux,
- l'entretien des communs et des espaces extérieurs, des voies de circulation, la gestion des parkings et l'absence de places pour les personnes à mobilité réduite,
- les problèmes de voisinage et les incivilités des habitants,
- de façon plus générale la question de l'entretien et la maintenance permanente des installations et équipements des bâtiments intérieur et extérieur (gardes corps à rectifier, joints des portes palières à remplacer, ...),
- l'absence de suivi et de contrôle des travaux ordonnés à des prestataires privés qui ne donnent pas toujours satisfaction car leur exécution n'est pas conforme à la commande.

Par ailleurs, par la voix des élus et représentants Indécosa-cgt 18, il a été demandé auprès des bailleurs sociaux :
- de revoir les modalités de régularisation des charges aux locataires débiteurs,

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-190620013-DE
Reçu le 26/06/2020

- l'aménagement de salles de bain pour les occupants vieillissants et à mobilité réduite,
- le renforcement des équipes de proximité sur le terrain,
- la pose de panneaux d'information réservés aux associations de locataires dans toutes les entrées collectives, ainsi que l'affichage d'informations destinées aux locataires,
- d'assurer et garantir à tous les locataires l'accès à l'information qui leur est due au moment ou s'applique le programme de dématérialisation des supports utilisés pour la gestion locative (état des lieux, contrat de location, quittance, notes d'information...),
- un accompagnement des locataires concernés par un relogement temporaire et/ou définitif du fait d'un programme de travaux de réhabilitation ou de démolition du logement occupé.

Les administrateurs des locataires Indécosa-cgt 18 ont participé à 5 Conseils d'Administration, les 8 février, 26 avril, 21 juin,, 13 septembre et le 25 octobre.

Claudie Henry, membre de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) au titre des administrateurs élus des locataires a participé à 45 commissions.

La représentation Indécosa-cgt 18 des locataires a participée à 4 Conseils de Concertation Locative, les 5 juin, 4 septembre,9 octobre et 18 décembre.

Signalons également, dans le cadre des rapports avec le bailleur, **la tenue de rencontres de travail** (déjà initiées en 2018) avec **les agences de Val de Berry** à Vierzon et Nord de Bourges, avec les services du siège et la Direction générale, notamment le 22 janvier avec des locataires du quartier de la Cité Jardin, le 7 juin avec des locataires de l'ILM pour des graves problèmes de vandalisme, d'incendie, de trafics de drogue dans les communs, le 24 octobre avec l'agence Nord à laquelle la Direction avait convoqué les autres associations de locataires, mais également avec les Conseillères commerciales rencontrées suite aux travaux de la CAL, avec les Responsables du budget et du Service contentieux.

D'une façon générale, les professionnels des services répondent aux sollicitations qui leur sont faites.

Au cours de l'année 2019, nous avons continué à porter **une attention particulière à l'organisation collective des habitants.**

Plusieurs rencontres à Vierzon avec des locataires HLM des quartiers de Bellevue, du Clos du Roy, à Bourges sur le quartier de l'Aéroport et avec ***"l'Amicale des locataires"*** affiliée à Indécosa-cgt 18 sur les quartiers Coppée-Musset, la Chancellerie, le Moulon, les Gibjoncs

Cette démarche de collectiviser les problèmes vécus, d'organiser l'intervention commune des locataires de la cage d'escalier, de l'immeuble... et de proposer de se regrouper en ***"Amicale de locataires"*** reste l'un des objectifs d'Indécosa-cgt 18 par l'action développée dans le logement locatif social.

Les dotations financières annuelles attribuées à notre association par le Conseil d'administration de l'OPH du Cher Val de Berry sont affectées au financement de l'ensemble de nos activités occasionnant des frais :

- pour les déplacements aux permanences, aux journées et matinées de formation, aux réunions de commissions locales, régionales et nationales,

- pour la production et la diffusion d'informations spécifiques aux locataires du parc HLM (dépliants, tracts d'invitation et d'information, fiches pratiques, affichettes, feuillet pour la création d'Amicales de locataires affiliées Indécosa-cgt 18...),

- pour la documentation nécessaire à nos activités associatives, pour la publication et la diffusion des comptes rendus des réunions, de notes de travail, des dossiers documentaires.

Bourges, le 18 mars 2020

Pour le Conseil d'Administration

Blandine Harlé
Présidente

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3-DE
Reçu le 26/06/2020

RAPPORT D'ACTIVITES 2019
CLCV

L'année 2019, qui vient de s'écouler, a été difficile pour un grand nombre de citoyens, qui ont dû faire face, cette année encore, à la baisse du pouvoir d'achat.

Malgré une légère baisse d'adhérents, nous avons été très sollicités pour de simple demande de renseignements aussi bien par téléphone que par mail.

Quelques chiffres

En 2019,

une soixantaine de personnes ont été reçus
120 h de permanences
plus de 1500 appels téléphoniques
plus de 700 courriels soit pour des dossiers, soit pour de simple demande de renseignements.
Nous avons traité une quarantaine de litiges, dont 4 en cours
Nous avons parcouru environ 3900km

LOGEMENT

Suite aux élections des représentants des locataires aux conseils d'administration chez les bailleurs sociaux, nous avons été très sollicités par les locataires de chez France Loire habitants le Loiret et aussi dans tout le département.
Le soucis c'est que ne pouvant aller si loin pour vérifier, si la demande du locataire est justifier, pose un problème, pour d'autre c'est simple, et on aboutit.

Encore quelques chiffres :
Chez France Loire : 53 commission d'attribution des logements, 4 conseils d'administrations, soit Orléans, soit à Bourges, 1 assemblée générale, et 4 CCL avec 3 ou 4 personnes.
Chez Val de Berry : 5 CCL à 3 ou 4 personnes, 4 CA à 2 administrateurs.
2 commissions de conciliation 2 journées complètes.
Nous avons un suppléant à la commission DALO
Nous avons participé à plusieurs animations au pieds d'immeuble organisé par les bailleurs sociaux, France Loire et aussi Val de Berry, cela a permis de rencontrer les locataires autour d'un moment convivial.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3-DE
Reçu le 26/06/2020

Toujours en ce qui concerne le logement, nous avons répondu à plusieurs demandes chez les bailleurs sociaux mais toutes n'ont pas forcément abouti.

La CLCV fait partie aussi des conseils citoyens en tant qu'association et nous avons aussi un adhérent actif à la CLCV qui en fait partie en tant que habitant. Il y a eu 11 réunions.
Nous avons participé 6 GUSP, 9 NPRU, 10 conseils quartiers, 2 journées à Vierzon, les ateliers avec agence de l'eau Loire Bretagne, nous étions 3 personnes. Plus le comité de pilotage et 3 CIL (conférence intercommunale du logement)

La CLCV est adhérente au CTRC (centre technique régionale de la consommation) et nous avons participé à 4 CA et une assemblée générale. Le fait d'être adhérent, nous permet d'avoir l'aide d'une juriste pour pouvoir régler les litiges et avoir les textes de loi.

4 ateliers pour Bourges 2050, l'atelier choisi c'était « zéro déchets »
Une réunion d'information avec ENGIE
Participation à la fête des associations à Bourges ainsi qu'à Vierzon.

ACTIONS SPECIFIQUES

L'été des 7 jeudis, animations avec plusieurs associations différents de jeux de société.
Diagnostics en marchant pour voir les quartiers, l'environnement les immeubles, les entrées et les cages d'escalier avec les représentant de la ville et les bailleurs sociaux ainsi que la police.
Un rendez-vous citoyens avec la banque de France pour les jeunes du foyer « le Tivoli »le thème était « comment gérer son budget. » Nous étions 3 associations sous l'étiquette du CTRC et nous avons eu une subvention de 50,00€ chacune.

LES ENQUÊTES

Enquêtes sur le tarif des autos écoles, à la demande de la CLCV Nationale.
Et 127 enquêtes sur l'illectronisme pour le CTRC ; compte tenu du nombre nous avons eu une subvention de 150,00€, c'était le maximum.

LES FORMATIONS

_ Arnaques, vols, cambriolage : de la prévention aux recours comment accompagner le consommateur.
- les différents moyens de paiement : réglementation, conseils de sécurité et résolution des litiges.
- Les impactes de la loi Elan dans le quotidien des consommateurs.
- Les contrats de fourniture d'énergie et la résolution des litiges.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3-DE
Reçu le 26/06/2020

EN CONCLUSION

Comme vous le constatez, notre année 2019 a été particulièrement chargée et active dans différents domaines d'activité.
Ne baissons pas les bras et c'est ensemble que nous devons agir, améliorer les rapports entre consommateurs et professionnels pour un meilleur équilibre des échanges..
Merci pour la confiance que vous nous accordez.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3-DE
Reçu le 26/06/2020

EVALUATION DE L'ACTIVITÉ 2019

Département : 18

Ressources	
Cotisations (montant total)	981,80
Nombre d'adhérents cotisants	32
Montant des subventions :	
▪ Publiques :	
▪ Autres :	
Autres ressources :	2364,39
Dépenses de fonctionnement	
Frais de personnel	00
Frais de déplacement, de missions, de représentation	730,35 + 3900 km
Autres (loyer, équipements, fournitures…)	1761,66
Effectifs	
▪ Nombre de salariés	00
▪ Nombre de bénévoles (permanences, bureaux, commissions)	10
Activité	
Permanences	Permanence téléphonique entre 9h & 18h
▪ Horaires d'ouverture	Permanence tous les jeudis de 16h à 18h à La maison des associations
▪ Horaires de permanence	Et sur rendez-vous au local associatif des Merlattes à Bourges Tous les 2ème mercredi de chaque mois à St Doulchard
▪ Total d'heures de permanence en 2019	116 h + 60 h sur rendez-vous + visites chez locat.
▪ Nombre d'appels téléphoniques reçus	1500 appels environs
▪ Nombre d'e-mails reçus	Environs + 700
▪ Nombre de personnes reçues physiquement	59 personnes
▪ Nombre de dossiers de litiges traités	
Actions de communication (tv, radio, presse écrite) Thèmes et temps consacré (exprimé en journée)	Articles sur « les nouvelles de Bourges » et le Berry républicain.
Participation à des instances consultatives ▪ Commission de surendettement *(précisez le nombre de réunions)* ▪ CDAC *(précisez le nombre de réunions plénières auxquelles vous avez assisté en 2019)* ▪ Autres instances consommation : <u>Enumérez les commissions</u> (exemples : hôpitaux, tourisme, services publics locaux…)	53 CAL chez France Loire + 4 CA + 1 A.G + 4 CCL avec 3 ou 4 personnes A VAL DE BERRY 5 CCL à 3 personnes + 4 CA 2 personnes 2 commissions conciliation 2 journées commission DALO 11 conseils citoyens 6 GUSP – 9 NPRU-10 conseils de quartiers – agence de l'eau Loire Bretagne 2 jours à 3 personnes – comité de pilotage – 3 CIL - 4 CA & 1 AG au CTRC _animations au pieds d'immeuble avec France Loire et Val de Berry 10 –
Interventions lors de colloques, réunions de concertations avec les professionnels (temps exprimé en journée)	Bourges 2050 4 ateliers Réunion information avec ENGIE Fête des associations à Bourges 1 jour et Vierzon 2 jours + les préparations et installation il faut compter au total 5 jours.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3-DE
Reçu le 26/06/2020

Actions spécifiques Pour chaque action, précisez : ▪ Le thème de l'action ▪ La nature (réunion, exposition avec animation, réalisation de matériels spécifiques…) ▪ Temps consacré (exprimé en journée)	L'été des 7 jeudis animations avec plusieurs associations différents jeux de société. Diagnostic en marchant pour voir les quartiers l'environnement les immeubles les entrées et les cages d'escalier avec les représentant de la ville des bailleurs sociaux et la police. 1 rendez-vous citoyen avec la banque de France pour les jeunes du foyer « le Tivoli »
Enquêtes • Participation à la réalisation d'enquêtes nationales : *Précisez par enquête :* *- le thème,* *- si vous avez organisé une réunion de coordination* *- **le nombre** de questionnaires retournés* • Réalisation d'enquêtes locales *Précisez :* *- le thème,* *- le nombre de questionnaires collectés,* *- les moyens mis en œuvre pour la publication des résultats* *- si l'enquête a été transmise au secrétariat national*	Enquêtes autos écoles **127** enquêtes sur l'illectronisme pour le CTRC

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3-DE
Reçu le 26/06/2020

TRAITEMENT DES LITIGES COURANTS EN 2019

Un dossier est constitué dès lors qu'au moins un courrier, un fax ou un mail a été adressé à l'entreprise.

Nom de l'association: **CLCV DU CHER**

Typologie des litiges	1. Qualité des biens et services	2. Livraison des biens / prestations de service	3. Prix/tarif	4. Facturation et recouvrement de créance	5. Garanties (légales et commerciales)	6. Voies de recours	7. Pratiques commerciales déloyales	8. Contrats et ventes	9. Changement de prestataire	10. Sécurité (tant des biens, y compris alimentaires, que des services)	11. Protection des données de la vie privée	12. Autres problèmes	Total
1. Biens de consommations	1	1										1	3
2. Services généraux dont immobilier/logement												4	4
3. Services financiers, épargne, assurance, surendettement													0
4. Services postaux et communications électroniques												1	1
5. Services de transport													0
6. Services de loisirs													0
7. Energie et eau													0
8. Santé													0
9. Enseignement													0
10. Autres												28	28

Total des litiges 2019	36

4 dossiers suite 2018 toujours en cours

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3-DE
Reçu le 26/06/2020

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA C.N.L A VAL DE BERRY AU TITRE DE L'ANNE 2019

En plus des permanences tenues au siège de la Fédération C.N.L à Bourges, Boulevard Chanzy, de nombreux déplacements sur l'ensemble du département ont permis de rencontrer les habitants et connaître leurs attentes, leurs besoins et tenter d'y répondre.

Des déplacements à Montluçon ont été effectués pour partager et connaître les modalités, les directives suite à la réforme des organismes H.L.M selon la loi ELAN, d'où le rapprochement avec Montluçon Habitat et Création d'une société de coordination.

- **Lors des permanences à Bourges,** des locataires se sont déplacés pour exprimer leurs inquiétudes portant sur les réhabilitations, les démolitions, les charges, la vente de logements, le cadre de vie et le suivi du "bâti neuf ourécent".
  Les locataires des quartiers Gibjoncs, Chancellerie, Moulon, Val d'Auron, Jean Chaumeau, Sembat, Cités jardin Loucheur et Aéroport se renseignent sur de nombreux sujets, y compris l'environnement et les pieds d'immeubles, l'avenir de leur quartier.

- **Lors des permanences à la Maison de Justice et du Droit à Vierzon,** les locataires sont venus exprimer leurs besoins : rue Gaston Cornavin, Ambroise Croizat (vente de logements) rue de l'Arrivée, rue Gustave Flourens (démolition), rue Clos du Roy, rue Charlotte Delbos, la Genette, rue Stalingrad (insécurité)

- **Des visites sur site à la rencontre des locataires et à leurs demandes** :

  - St Florent sur Cher : chaussée de César, rue de la Solidarité, Le Breuil,
  - St Doulchard : les Verduns.
  - Aubigny sur Nère (réhabilitations).
  - Les Aix d'Angillon (réhabilitations).
  - Mehun sur Yèvre : rue Jeanne d'Arc, Paul Besse.
  - La Guerche sur l'Aubois.
  - Sancoins (réhabilitations, démolition).
  - Belleville sur Loire : visite de la cité.
  - Graçay : visite des 2 sites.
  - St Germain du Puy : mise en place de composteurs aux terres de Chailloux, rue Joan Miro.
  - St Amand Montrond : visite du patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_3-DE
Reçu le 26/06/2020

- **Participation à Bourges Développement "opération Cœur de Ville".**

- **Participation au plan départemental de l'habitat,** 3 réunions :
  1- Berry St Amandois 2-Avord - Bourges - Vierzon 3- Sancerre - Sologne

- **Participation à la Conférence Intercommunale du logement.** La CNL a assisté à toutes ces réunions intéressantes.

- **Participation à la présentation de la réhabilitation** de la rue et impasse Jean Chaumeau, 1 rue Gustave Eiffel - Bourges.

- **Aubigny sur Nère** : concertation des habitants avant décision des travaux (pas de gaz, tout électrique, chauffage).

- **Vierzon** : cité Sellier (dégradations biens publics) rue Stalingrad (insécurité), La Genette, les diverses réhabilitations, les aménagements et les jardinets.

- **Pose de la 1ère pierre et mise en location** :

  - Vierzon à Bourdoiseau, cité Bel air, rue Sté Française (création de logements)
  - Les Aix d'Angillon: Futur EHPAD (construction neuve)
  - Argent sur Sauldre : 6 logements mis en location.

- **Suivi des actions de l'U.A.L** et de ses activités en direction du logement; ainsi qu'une activité plus culturelle : exposition de peinture et le pique-nique rue David Niel et Henri Moissan.

- **Participation à la réunion des quartiers organisée par la municipalité** :
  Edouard Vaillant, Cours Morogue, Rue Broca, Marx Dormoy, Val d'Auron et Pijolins.

- **Découverte d'une antenne "des Restos du Cœur"** au Val d'Auron rue Hippolyte Boyer.

- **Congrès H.L.M à Paris,** rencontres intéressantes, thèmes importants.

Toutes ses activités ont demandé une attention particulière (beaucoup d'appels téléphoniques, de messages, de courriers, de dossiers, de déplacements, de tractages- boitages) **des efforts et du volontariat de toute l'équipe.**

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_4-DE
Reçu le 26/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 19 Juin 2020 à 9 H

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 19 juin à 9 Heures, s'est réuni, Salle des Délibérations au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant à BOURGES, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo
Ghislaine de BENGY PUYVALLEE	Membre – Conseillère Départementale
Corinne CHARLOT	Membre – Conseillère Départementale
Nicole PROGIN	Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Pascal BLANC	Membre – Maire – Président Communauté d'Agglo
Jean LLARI	Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus
Annette BUREAU	Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère
Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval
François DESCHAMPS	Membre – Président Entr'aide Berruyère
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire
Guy LAGONOTTE	Membre – Représentant UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher - Secrétaire de Séance
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Jany LOEILLET	Membre – Représentant Syndicat CFDT

ETAIENT EXCUSES :

Jacques FLEURY	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Ghislaine de BENGY PUYVALLEE
Pascal AUPY	Membre - Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Marina MAUCLAIRE	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Jean LLARI
Christelle PRENOIS	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Pouvoir à Pascal BLANC
Bernard BILLOT	Membre – Vice-Président Communauté d'Agglo
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT) Pouvoir à Claude HENRY
Maryvonne GOUDINOUX	Membre – Représentant Syndicat CGT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Bruno TOUZET	Directeur Départemental des Territoires
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry
Bruno AGEZ	Commissaire aux Comptes de Val de Berry

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_4-DE
Reçu le 26/06/2020

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint et Directeur Technique et Développement
Claudie CAMUZAT	Directrice de la Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Jean-Luc PINSON	Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Responsable Juridique
Nadège BEDU	Assistante de Direction

.....

La séance est levée à 12 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_4-DE
Reçu le 26/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

==========

Séance du Vendredi 19 Juin 2020 à 9 H

=======

IV – CONGRES HLM 2020

Le 81ème Congrès de l'Union Sociale pour l'Habitat se tiendra au Parc des Expositions de BORDEAUX LAC du mardi 22 au jeudi 24 septembre 2020.

Le thème de cette édition est «Réussir».

L'avant-programme de ce Congrès est annexé à ce rapport.

Sont déjà inscrits Messieurs RIOTTE, RIGAULT et LEMAIGRE.

Les administrateurs souhaitant y participer peuvent prendre contact avec Nadège BEDU, assistante de direction, qui procédera aux inscriptions.

Je vous demande, d'ores et déjà, de bien vouloir prendre acte de ces inscriptions.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration prend acte de ces inscriptions au Congrès HLM 2020 qui se tient à Bordeaux du 22 au 24 septembre 2020.
Les membres intéressés par ce Congrès HLM se feront connaître auprès de Nadège BEDU.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 25 juin 2020
Le Directeur Général,
Pascal RIGAULT

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_4-DE
Reçu le 26/06/2020

81e CONGRÈS HLM

AVANT-PROGRAMME

Arrêté à la date du 15 avril. Des mises à jour régulières seront disponibles sur le site de l'Union : www.union-habitat.org, rubrique « Congrès ».
Vous pourrez également vous inscrire au Congrès de Bordeaux sur cette même adresse.

MARDI 22 SEPTEMBRE

9h30 - 11h00 : PLÉNIÈRE

9h30 Accueil
9h45 : **Séance officielle d'ouverture**
10h00 : Une année Hlm
- Vidéo du journal de l'année Hlm
- Intervention du Président de l'Union sociale pour l'habitat

10h30 Accueil des collectivités locales

11h15 - 12h30 : RENCONTRES

- Accession sociale : OFS, BRS, nouveaux outils, premiers succès
- Impayés et prévention des expulsions : quels nouveaux leviers d'actions pour les bailleurs sociaux ?

11h00 - 12h00 : PARVIS D'ACTUALITÉS HABITAT

11h00 : Le rôle du logement social dans le plan européen de relance économique
11h30 : Economie circulaire : un référentiel adapté aux métiers des organismes Hlm
12h00 : Offre de stationnement : quand mutualisation et optimisation se conjuguent pour répondre aux objectifs d'un urbanisme durable

14h00 - 18h00 : PLÉNIÈRE

14h00 - 16h00 : Crise du Covid-19 : Maintenant, réussir la relance
La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Coronavirus a profondément impacté l'activité des organismes. Elle oblige aussi à penser la relance de l'économie sous un angle différent de l'avant-crise. Quels enseignements le Mouvement Hlm a-t-il tiré de cette crise sanitaire ? Comment réussir la relance ?
16h00 - 18h00 : Convention des personnels des organismes de logement social de Nouvelle Aquitaine

16h00 - 17h30 : RENCONTRES

- Finances des collectivités locales et situation économique générale
- Les Rencontres des Outre-mer

14h00 - 17h30 : PARVIS D'ACTUALITÉS HABITAT

14h00 : Observer et repérer les fragilités des ménages pour adapter l'offre de service
14h30 : Mutations / mobilité dans le parc : un enjeu de qualité de service
15h00 : Réussir les parcours d'insertion des personnes accompagnées en hébergement ou en pensions de familles
15h30 : Création d'activités : les organismes Hlm, acteurs du développement local
16h00 : Location voulue : une nouvelle approche client
16h30 : Habitat participatif, un modèle à la croisée de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'usage
17h00 : Logement des jeunes : points d'actualité sur la mise en oeuvre du plan jeunes

MERCREDI 23 SEPTEMBRE

9h30 - 12h30 : PLÉNIÈRE

9h30 - 11h00 : Emploi, laïcité, sécurité, rénovation urbaine, logement : faire vivre le pacte républicain dans les quartiers
Les annonces d'action à destination des quartiers prioritaires ont été nombreuses ces 3 dernières années. Ces annonces se traduisent-elles concrètement dans le quotidien des habitants ? Comment les organismes Hlm qui oeuvrent au jour le jour dans ces quartiers perçoivent-ils leur évolution ? La République est-elle vraiment au rendez-vous face aux difficultés que rencontrent les habitants de ces territoires ?
11h00 - 12h30 : Gestion de la demande et des attributions : où en est la réforme ?
En 2014, la loi ALUR a initié une ambitieuse réforme de la gestion de la demande et des attributions de logement social. Elle a été complétée par de nombreuses lois : Ville, Egalité & Citoyenneté, Elan... 6 ans après, alors que les nouveaux exécutifs locaux se mettent en place, quel bilan en tirer ? Les progrès accomplis sont-ils à la hauteur des défis ?

10h00 - 11h15 : RENCONTRES

- Quelles solutions bas carbone pour accompagner la transition climatique ?
- Coopérations, rapprochement, quels sont les outils de l'évolution du secteur, comment sont-ils mis en oeuvre par les organismes ?

11h30 - 12h45 : RENCONTRES

- Construire sa politique de vente Hlm avec les collectivités locales : transformer une contrainte en opportunité pour les territoires et les habitants
- Renouvellement urbain : Adapter sa stratégie selon les territoires

10h00 - 12h45 : PARVIS D'ACTUALITÉS HABITAT

10h00 : Réorganisation : le point sur les dispositifs d'appui de la CGLLS
10h45 : Logement des femmes victimes de violences conjugales : quelles attentes mutuelles des organismes Hlm et de leurs partenaires ?
11h15 : Pratiques d'accompagnement et de mobilité des personnels de proximité en site sensible
11h45 : Le fonds de soutien à l'innovation : le financement d'actions en faveur des nouveaux services pour les locataires
12h15 : Remise diplômes master 2 droit immobilier et management du logement et de l'habitat social

MERCREDI 23 SEPTEMBRE

14h30 - 18h00 : PLÉNIÈRE

Renouer les redistributions pour plus de justice sociale et territoriale. Quel e place pour les aides au logement ?
Même si les inégalités peuvent apparaître plus faibles en France que dans d'autres pays, elles risquent avec la crise de s'accroître. Faut-il réformer les systèmes de redistribution, de protection, ou de solidarité ? Quelle place y prennent ou doivent y prendre les aides au logement qui contribuent à la fois aux politiques du logement et de solidarité ?

14h00 - 17h00 : PARVIS D'ACTUALITÉS HABITAT

14h00 : Architecture : Qualité des logements, qualité architecturale : bilan du groupe de travail national
14h30 : Remise du prix USH-CDC de thèse sur l'habitat social et échanges avec les lauréates et lauréats du prix de thèse
16h00 : Retour d'expérience du confinement en matière de RH : quelles bonnes pratiques ? quels changements sur l'organisation du travail et les relations au travail ?
16h30 : Remise des diplômes EMDLS

JEUDI 24 SEPTEMBRE

9h30 - 12h30 : PLÉNIÈRE

9h30 - 11h00 : Réchauffement climatique : bien penser et agir maintenant
L'urgence d'une action de plus en plus prégnante nécessite de changer de paradigme en passant à une société bas carbone, d'agir massivement sur le stock existant sans remettre en question les équilibres économiques fragiles des organismes Hlm et les loyers existants. Comment résoudre cette équation complexe ? Des innovations techniques ou financières peuvent-elles permettre d'assurer une production bas carbone alors que les loyers sont souvent déjà trop élevés pour les ménages aux revenus les plus modestes ? Quelles marges de manoeuvre sont possibles ?
11h00 - 12h30 : Les Hlm, les promoteurs responsables du futur
Si nous devons envisager un monde en rupture pour faire face aux défis des transformations environnementales et technologiques, avec ses fragilités et des risques, ce sera dans la continuité d'un engagement ancien qui est celui des promoteurs Hlm : la production de logements abordables, durables et responsables.

11h00 - 12h15 : RENCONTRES

- L'habitat inclusif : une solution pour favoriser l'accueil des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

9h30 - 12h00 : PARVIS D'ACTUALITÉS HABITAT

9h30 : La prise en compte de la relation homme-nature dans le cadre des projet de construction
10h00 : Présentation de projets innovants des Associations régionales
11h00 : Travail à distance, de la théorie à l'épreuve du feu
11h30 : Être voisin(s) aujourd'hui en Hlm : état des lieux et questionnements
12h00 : Le Label Quali'Hlm® évolue pour un renforcement de la qualité de service aux habitants. Quelles nouveautés quelles adaptations ?
Suivie de la remise des prix Label Quali'Hlm®

14h30 - 16h30 : PLÉNIÈRE

14h30 - 15h45 : Trophées de l'Union sociale pour l'habitat
Innovations sociale, architecturale bas-carbone, locale et économique, managériale, 12 finalistes bailleurs/partenaires
15h45 - 16h30 : Séance de clôture
- *Présentation et approbation de la résolution*
- *Discours du Président de l'Union sociale pour l'habitat*
- *Discours du représentant du Gouvernement*

PAVILLON DE L'EXPOSITION

MARDI 22 SEPTEMBRE
11h00 - 12h30 : L'habitat après le Covid-19
2 séances
14h00 - 16h30 : Les grandes tendances d'évolution du secteur du logement et du bâtiment (partie 1)
7 séances

MERCREDI 23 SEPTEMBRE
10h00 - 12h30 : Les grandes tendances d'évolution du secteur du logement et du bâtiment (partie 2)
3 séances
14h00 - 17h00 : Les grandes tendances d'évolution du secteur du logement et du bâtiment (partie 3)
4 séances

JEUDI 24 SEPTEMBRE
10h00 - 12h00 : Politiques techniques : ce qui change après le Covid-19 ?
2 séances

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_5-DE
Reçu le 26/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 19 Juin 2020 à 9 H

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 19 juin à 9 Heures, s'est réuni, Salle des Délibérations au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant à BOURGES, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo
Ghislaine de BENGY PUYVALLEE	Membre – Conseillère Départementale
Corinne CHARLOT	Membre – Conseillère Départementale
Nicole PROGIN	Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Pascal BLANC	Membre – Maire – Président Communauté d'Agglo
Jean LLARI	Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus
Annette BUREAU	Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère
Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval
François DESCHAMPS	Membre – Président Entr'aide Berruyère
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire
Guy LAGONOTTE	Membre – Représentant UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher - Secrétaire de Séance
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Jany LOEILLET	Membre – Représentant Syndicat CFDT

ETAIENT EXCUSES :

Jacques FLEURY	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Ghislaine de BENGY PUYVALLEE
Pascal AUPY	Membre - Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Marina MAUCLAIRE	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Jean LLARI
Christelle PRENOIS	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Pouvoir à Pascal BLANC
Bernard BILLOT	Membre – Vice-Président Communauté d'Agglo
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT) Pouvoir à Claude HENRY
Maryvonne GOUDINOUX	Membre – Représentant Syndicat CGT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Bruno TOUZET	Directeur Départemental des Territoires
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry
Bruno AGEZ	Commissaire aux Comptes de Val de Berry

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_5-DE
Reçu le 26/06/2020

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint et Directeur Technique et Développement
Claudie CAMUZAT	Directrice de la Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Jean-Luc PINSON	Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Responsable Juridique
Nadège BEDU	Assistante de Direction

.....

La séance est levée à 12 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_5-DE
Reçu le 26/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 19 Juin 2020 à 9 H

V – VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS REALISEES PENDANT LE CONFINEMENT

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, la Commission d'Attribution des Logements a dû adapter ses modalités d'organisation.

Cinq réunions ont eu lieu pendant la période de confinement.

Les décisions d'attribution ont été prises par téléphone en concertation avec tous les membres de cette commission.

D'autre part, suite à l'arrêté de péril du 3 mars 2020 pris par la Ville de Bourges, 42 propositions ont été adressées directement aux locataires des rues Louis Loucheur, Adélaïde Hautval, ainsi que de la rue Becquerel. Ces attributions ont été validées à postériori par la CAL.

Au total, 97 attributions ont été établies pendant cette période de confinement.

Les procès-verbaux de ces différentes Commissions d'Attribution des Logements vous sont présentés et je vous demande de bien vouloir les valider.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration valide les différents procès-verbaux des Commissions d'Attribution des Logements, réunions qui se sont déroulées pendant la période de confinement.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 25 juin 2020
Le Directeur Général,
Pascal RIGAULT

OFFICE DU CHER VAL DE BERRY - HABITAT
14, rue J. J. Rousseau
18000 BOURGES

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_5-DE
Reçu le 26/06/2020

COMMISSION d'ATTRIBUTION des LOGEMENTS
Et d'EXAMEN de l'OCCUPATION des LOGEMENTS

SEANCE DU 8 AVRIL 2020

◀◀◀ ▶▶▶

Les modalités d'organisation du travail de la Commission d'Attribution des Logements devaient être adaptées à la suite des décisions du Premier ministre du 14 mars 2020 et du Président de la République du 16 mars 2020, concernant la pandémie du COVID 19 et le confinement décidé.
Les décisions suivantes des membres de la Commission d'Attribution ont été transmises téléphoniquement par M. Daniel ROBIN, son Président :

ORDRE DU JOUR : **ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DISPONIBLES**

PAYS DE BOURGES - AGENCE CENTRE - SECTEUR PRISCILLA

T5: 10 rue Degas BELLEVILLE	**PRUVOST LUDIVINE**
T3: 20 rue Henri Barbusse Logt 56 MEHUN SUR YEVRE	**FRAIZIER STEPHANIE**
T5 : 11 Résidence du Fort Logt 24 SANCERRE	**VASSET A – CARVALHO M**

PAYS DE BOURGES - AGENCE CENTRE - SECTEUR NASSERA

T3: 22 rue Jean Chaumeau Logt 5375 BOURGES	**INSUASTI SANCHEZ KAREN**
T3: 6 A Rue du Pré Doulet Logt 5683 BOURGES	**AUBERT CORALIE** (*SOUS CONDITIONS SUSPENSIVE RSA*)
T4: 6B Rue du Pré Doulet Logt 5669 BOURGES	**KOLARIK SABRINA**

PAYS DE BOURGES - AGENCE JEAN RAMEAU - SECTEUR CHANCELLERIE – GIBJONCS

T3: 4 Rue Paul Gauchery Logt 983 BOURGES	**MOUMENE NAAIMA**

PAYS BERRY SAINT AMANDOIS - AGENCE de SAINT AMAND MONTROND

T2: 121 Rue des Tailles LA PERCHE	**LOUBRY C - SILVERT THIBAULT**
T2 : 67 Rue Fernand Duruisseau Logt 4 SANCOINS	**FAUCON MICHELINE**
T3 : 3 Rue du Val D'Aubois SANCOINS	**FORNES JOCELYNE**
T2 : 6 Passage des Carmes Logt 15 ST AMAND MONTROND	**GOZARD MARINE**
T3 Bis : 15 Rue René Sadrin Logt 180 ST AMAND MONTROND	**BARABAN E – BLANCHET ROBIN**

PAYS DE VIERZON - PAYS DE SOLOGNE - AGENCE de VIERZON

T4 : 24 Rue des Rosiers BLANCAFORT	**CHAMPAULT ELODIE** **HOURNON LUC - SUPPLEANT 1**
T2 : 12 Rue Jean Jaurès Logt 4 GRACAY	**ASTIBIA GILLES**
T3 PMR : 5 Rue George Sand GRACAY	**GOUGUET JEAN** **DEBART BERNADETTE - SUPPLEANT 1**
T4 : 22 Rue du Château NANCAY	**FECHE DAVINA** **FECHE GERALDINE - SUPPLEANT 1**
T1 : 3 Rue Gagarine Logt 21 VIERZON	**ATTA CYNTHIA**
T3 : 7 Rue Gagarine Logt 69 VIERZON	**AYDIN BILAL**
T3 : 5 Rue Gagarine Logt 85 VIERZON	**KOSI E – LULASHI RAIMONDA**
T2 : 3 Rue Gaston Cornavin VIERZON	**AUGER J.PIERRE** (*SOUS CONDITIONS SUSPENSIVE : QUITTANCE DE LOYER*) **ISRAEL CHRISTIAN - SUPPLEANT 1**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_5-DE
Reçu le 26/06/2020

COMMISSION d'ATTRIBUTION des LOGEMENTS
Et d'EXAMEN de l'OCCUPATION des LOGEMENTS

SEANCE DU 15 AVRIL 2020

◀◀◀ ▶▶▶

Les modalités d'organisation du travail de la Commission d'Attribution des Logements devaient être adaptées à la suite des décisions du Premier ministre du 14 mars 2020 et du Président de la République du 16 mars 2020, concernant la pandémie du COVID 19 et le confinement décidé.
Les décisions suivantes des membres de la Commission d'Attribution ont été transmises téléphoniquement par M. Daniel ROBIN, son Président :

ORDRE DU JOUR : **ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DISPONIBLES**

PAYS DE BOURGES - AGENCE CENTRE - SECTEUR NASSERA

T3: 9 RUE WITTELSHEIM LOGT 6335 BOURGES	**LITIM KAMEL**

PAYS DE BOURGES - AGENCE DU VAL D'AURON - SECTEUR VAL D'AURON-DUMONES

T2: 4 RUE NUNGESSER ET COLI LOGT 370 BOURGES	**CHICOT MARCEL**
T4: 1 RUE ARISTIDE MAILLOL APT 75 BOURGES	**TUPE SIMONA**
T4: 141 AV MARCEL HAEGELEN APT 9 BOURGES	**GUILLEMET PASCAL** **FUNAJOLLI JEAN-LUC - SUPPLEANT 1**

PAYS DE VIERZON - PAYS DE SOLOGNE - AGENCE de VIERZON

T2 : 16 RUE AMBROISE CROIZAT VIERZON	**LAVAINE HERVE** **DUPRE ANNE-CLAIRE - SUPPLEANT 1**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_5-DE
Reçu le 26/06/2020

COMMISSION d'ATTRIBUTION des LOGEMENTS
Et d'EXAMEN de l'OCCUPATION des LOGEMENTS

SEANCE DU 22 AVRIL 2020

◀◀◀ ▶▶▶

Les modalités d'organisation du travail de la Commission d'Attribution des Logements devaient être adaptées à la suite des décisions du Premier ministre du 14 mars 2020 et du Président de la République du 16 mars 2020, concernant la pandémie du COVID 19 et le confinement décidé.
Les décisions suivantes des membres de la Commission d'Attribution ont été transmises téléphoniquement par M. Daniel ROBIN, son Président :

ORDRE DU JOUR : **ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DISPONIBLES**

PAYS DE BOURGES AGENCE SIEGE - SECTEUR MARYLENE - LOGTS « RESERVES MILITAIRES - BOURGES-AVORD

T7 : 1 RUE JEAN MERCIER – BOURGES	**GONTHIER BERTRAND**
T3: 18 RUE DU CHATEAU D'EAU – APT 46 – AVORD	**CHAUPOND DOMINIQUE**
T2: 2 RUE ST EXUPERY – AVORD	**BEZAUD ALEXANDRE**
T3 : 9 RUE MARYSE BASTIE – AVORD	**BARDIN M.NOELLE**
T3 : 10 RUE ST EXUPERY – AVORD	**CHARPY SONIA** *(SOUS CONDITION SUSPENSIVE : RFR 2018)*
T4 : 11 RUE MERMOZ – AVORD	**CONVERS M./GROSJEAN M.**

PAYS DE BOURGES - AGENCE DU VAL D'AURON - SECTEUR VAL D'AURON-DUMONES

T2: 1C RUE H. BOYER -APT 45- BOURGES	**PEAUDECERF SEBASTIEN**
T2: 12 RUE A. MAILLOL –APT 5840- BOURGES	**CHAMBAULT M.JOSEE** **MAUDHUIT J.PAUL - SUPPLEANT 1** **GAURIAT PHILIPPE - SUPPLEANT 2** **SPEMENT GUILLAUME - SUPPLEANT 3**
T3 : 30 RUE H. BOYER –APT 53- BOURGES	**BRAVY ST./FOURNIER A.**
T3 :1C RUE H. BOYER –APT 41- BOURGES	**DUMAY BRIAN**

PAYS DE VIERZON - PAYS DE SOLOGNE - AGENCE de VIERZON

T1 : 7 PLACE CHAZEREAU –APT 8- AUBIGNY	**RODIN M.CLAUDE** **TEILLIER M.FRANCE - SUPPLEANT 1**
T5 : 20 RUE KARL MARX –APT 3- FOECY	**BOURSIER S./CARRE D.**

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_5-DE
Reçu le 26/06/2020

COMMISSION d'ATTRIBUTION des LOGEMENTS
Et d'EXAMEN de l'OCCUPATION des LOGEMENTS

SEANCE DU 28 AVRIL 2020

◀◀◀ ▶▶▶

Les modalités d'organisation du travail de la Commission d'Attribution des Logements devaient être adaptées à la suite des décisions du Premier ministre du 14 mars 2020 et du Président de la République du 16 mars 2020, concernant la pandémie du COVID 19 et le confinement décidé.
Les décisions suivantes des membres de la Commission d'Attribution ont été transmises téléphoniquement par M. Daniel ROBIN, son Président :

ORDRE DU JOUR : **ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DISPONIBLES**

PAYS DE BOURGES AGENCE SIEGE - SECTEUR MARYLENE - LOGTS « RESERVES MILITAIRES - BOURGES-AVORD

T4 : 3 RUE DES TROENES - BAUGY	BERANGER FRANCOIS	

PAYS DE BOURGES - AGENCE DU VAL D'AURON - SECTEUR VAL D'AURON-DUMONES

T3: 244 RUE DE LA ROTTEE – APT 8 - BOURGES	PENINE CORINNE	
	MAVUBA MA-BILA THE BEST	- SUPPLEANT 1
T3 : 9 RUE FLORA TRISTANT – APT 22 - BOURGES	JAMET E./BALDUCCI J	
	LECLAIRE JOEL	- SUPPLEANT 1
	LEBLANC MANON	- SUPPLEANT 2
T5 : 182 C RUE DE LAZENAY – APT 52 - BOURGES	LAPORTE PRAXEDE	

PAYS DE BOURGES - AGENCE JEAN RAMEAU - SECTEUR CHANCELLERIE – GIBJONCS

T3 : 22 RUE LOUISE MICHEL – APT 1040 – BOURGES	SINDA NATACHA	
	ZIANI AYAD	- SUPPLEANT 1
T4 : 4 RUE SOPHIE GERMAIN – APT 5 – BOURGES	BOUAMAMA FOUZI	
	DJEFFAL KARIMA	- SUPPLEANT 1
EL HBABI NOURA	NON ATTRIBUTION : DETTE A REGULARISER	

PAYS BERRY SAINT AMANDOIS - AGENCE de SAINT AMAND MONTROND

T3 PMR : 24 LES CHARGNES – VALLENAY	BEAUFILS BRICE

PAYS DE VIERZON - PAYS DE SOLOGNE - AGENCE de VIERZON

T3 : 3 RUE GAGARINE – APT 25 - VIERZON	ALI AMAM ANJUN

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_5-DE
Reçu le 26/06/2020

COMMISSION d'ATTRIBUTION des LOGEMENTS
Et d'EXAMEN de l'OCCUPATION des LOGEMENTS

SEANCE DU 5 MAI 2020

◀◀◀ ▶▶▶

Les modalités d'organisation du travail de la Commission d'Attribution des Logements devaient être adaptées à la suite des décisions du Premier ministre du 14 mars 2020 et du Président de la République du 16 mars 2020, concernant la pandémie du COVID 19 et le confinement décidé.
Les décisions suivantes des membres de la Commission d'Attribution ont été transmises téléphoniquement par M. Daniel ROBIN, son Président :

ORDRE DU JOUR : **ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DISPONIBLES**

PAYS DE BOURGES - AGENCE DU VAL D'AURON - SECTEUR VAL D'AURON-DUMONES

T2 : 1B RUE H. BOYER – APT 30 - BOURGES	OUSTRIC FRANCK
T2 : 2 RUE A. MAILLOL – APT 5800 - BOURGES	SPEMENT GUILLAUME
T3 : 6C RUE E. BOURLIAUD – APT 5542 - BOURGES	PLOQUIN GHISLAINE
T4 : 180 E RUE DE LAZENAY – APT 141 – BOURGES	TAGHEZOUIT NABILA

PAYS DE BOURGES - AGENCE JEAN RAMEAU - SECTEUR CHANCELLERIE – GIBJONCS

T3 : 4-6 RUE G. EIFFEL – APT 10 – BOURGES	HAMEL RHEIRA	
T3 BIS : 50 RUE C. DESMOULINS – APT 9 – BOURGES	SARREAU M. / ILO A.	
T4 : 7 RUE P. GAUCHERY – APT 465 - – BOURGES	SURIAKUMAR SINNADURAI	
T4 : 23 AV LIBERATION – APT 651 – BOURGES	LOUISME PHETTLIE	
	DIAKITE SALIKE	SUPPLEANT 1

PAYS DE VIERZON - PAYS DE SOLOGNE - AGENCE de VIERZON

T2 : 12 PLACE R. CHAMPENIER – APT 184 - VIERZON	CHAINTREAU MICHEL
T3 : 2T AV COLONEL MANHES – APT 15 – VIERZON	GARCIA LOPEZ MARIE DOLOLRES

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_5-DE
Reçu le 26/06/2020

COMMISSION d'ATTRIBUTION des LOGEMENTS
Et d'EXAMEN de l'OCCUPATION des LOGEMENTS

◀◀◀ ▶▶▶

Les modalités d'organisation du travail devaient être adaptées à la suite des décisions du Premier ministre du 14 mars 2020 et du Président de la République du 16 mars 2020, concernant la pandémie du COVID 19 et le confinement décidé.
Suite à l'arrêté de péril du 3 mars 2020 émis par la VILLE DE BOURGES, les propositions suivantes ont été adressées aux locataires à reloger de la rue Louis Loucheur et du 10 rue Adélaïde Hautval à BOURGES :

SEANCE DU 16 MARS 2020

T2 : 3 RUE DR J.CHARLES SOURNIA – LOGT 6160 – BOURGES	DUVAL AUDREY
T2 : 4 RUE A. HAUTVAL – LOGT 245 – BOURGES	RABET JACKY
T3 : 20 RUE LOUISE MICHEL – LOGT 967 – BOURGES	ALEXELINE ERIC
T3 : 26 RUE GAMBON – LOGT 6251 – BOURGES	DELUZIER MALIKA
T4 : 6 IMPASSE JEAN CHAUMEAU – LOGT 5450 – BOURGES	LOUIS DIT CHAMPAIN J.MICHEL
T3 : 20 AV MARX DORMOY – LOGT 5889 – BOURGES	DRAULT ERIC
T3 : 99 RUE T. LAMY - LOGT 10 – BOURGES	SERHANE ABDERHAMANE
T3 : 99 RUE T. LAMY – LOGT 12 – BOURGES	PORNIN PASCAL
T2 : 19 RUE G. LEBRUN – LOGT 19 – BOURGES	FARINOT DENIS
T3 : 14 PLACE CHAMPENIER – LOGT 192 – VIERZON	AFFORTUNATO CHRISTIANE
T3 : 25 RUE DES VERDINS – LOGT 126 – ST DOULCHARD	CALESSE DIDIER

SEANCE DU 15 AVRIL 2020

T3: 47 AV DE LATTRE DE TASSIGNY – LOGT 4526 – BOURGES	BITAUD M.MADELEINE
T3: 45 RUE CUVIER - LOGT 139 - BOURGES	RONTEIX REGIS
T3: 35 RUE CUVIER – LOGT 151 - BOURGES	TAHAR SARHANE
T4PMR : 16 AV GIONNE – LOGT 20 - BOURGES	DUVILLE CLAUDE
T4 : 147 AV M. HAEGELEN – LOGT 37- BOURGES	ROUET MIREILLE
T1 : 20 AV MARX DORMOY – LOGT 5900- BOURGES	CHAMERON FRANCOISE-THEVENIN REMY
T3 DUPLEX : 19 RUE A.HAUTVAL – LOGT 6128 - BOURGES	BRUNOT VALERIE
T3 : 19 AV DE LA LIBERATION –LOGT 636- BOURGES	GUIRASSY MAMADOU
T3 : 19 AV DE LA LIBERATION –LOGT 640- BOURGES	MERCIER NOEL
T3 : 35 RUE CUVIER –LOGT 154- BOURGES	DREYFUS JEAN
T3 : 1D RUE H. BOYER –LOGT 49- BOURGES	VIDET THIERRY
T3 : 3 RUE GUILBEAU –LOGT 5469- BOURGES	MEDJAHED HAZIZ
T4 : 47 RUE DES VERDINS –LOGT 236- ST DOULCHARD	ANDRE J.CLAUDE
T3 : 5 AV D'AUGSBOURG –LOGT 19- BOURGES	BRISSEMORET JEANNINE
T3 : 5 AV D'AUGSBOURG –LOGT 11- BOURGES	CRUCHET CHRISTIAN
T3 : 21 RUE DES VERDINS –LOGT 103- ST DOULCHARD	BOULBEN ALAIN
T3 : 19 AV DE LA LIBERATION –LOGT 638- BOURGES	GARGOWITZ STEPHANE
T3 : 1 RPT GUYNEMER –LOGT 396- BOURGES	VIDET GUY
T2 : 19 AV DE LA LIBERATION –LOGT 633- BOURGES	LETELLIER LUC
T2 : 40 AV D'AUGSBOURG –LOGT 6321- BOURGES	GERARD ALAIN
T3 : 6 D AV D'ORLEANS –LOGT 5360- BOURGES	FANON REYNALD
T3 : 33 RUE CUVIER –LOGT 160- BOURGES	TAHRI LAKHDAR

SEANCE DU 22 AVRIL 2020

T2 : 11RUE FLORA TRISTAN – LOGT 52 – BOURGES	CALESSE DIDIER
T3 : 25 RUE DES VERDINS – LOGT 126 – ST DOULCHARD	ALLOCHON J.LOUIS
T3 : 20 AV MARX DORMOY – LOGT 5889 – BOURGES	AISSAOUI HAMID
T3 : 5 AV D'AUGSBOURG – LOGT 19 – BOURGES	BENNOUKH KHADIDJA
T3 : 244 RUE DE LA ROTTEE – LOGT 14 – BOURGES	ALBARAO M.PIERRE

SEANCE DU 28 AVRIL 2020

T3 : 101 RUE T. LAMY – LOGT 210 – BOURGES	BITAUD M.MADELEINE
T4 : 59 RUE CUVIER – BOURGES	SOC COIFFURE. R. MARIE

SEANCE DU 5 MAI 2020

T3 : 9 RUE WITTELSHEIM – APT 6337 – BOURGES	DELUZIER MALIKA
T3 : 15 RUE LE BRIX – APT 50 – BOURGES	CALESSE DIDIER

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_5-DE
Reçu le 26/06/2020

CAL CONFINEMENT	NBRE LOGTS	TOTAL LOGTS	DONT MUTATIONS	DONT DEMOLITION	LOUCHEUR	VACANTS + 6 MOIS
CAL 16/03/2020					11	1
CAL 8/04/2020						
AGENCE NORD	1					
AGENCE SUD	0					
AGENCE CENTRE	6					
AGENCE ST AMAND	5					
AGENCE VIERZON	8					
TOTAL	**20**	**20**	**2**			**7**
CAL 15/04/2020						
AGENCE CENTRE	1					
AGENCE SUD	3					
AGENCE VIERZON	1					
TOTAL	**5**	**5**	**2**		**22**	**11**
CAL 22/04/2020						
AGENCE CENTRE	6					
AGENCE SUD	4					
AGENCE VIERZON	2					
TOTAL	**12**	**12**	1		5	6
CAL 28/04/2020						
AGENCE CENTRE	1					
AGENCE NORD	2		1			
AGENCE SUD	3					
AGENCE ST AMAND	1					
AGENCE VIERZON	1					
TOTAL	**8**	**8**	1		2	4
CAL 05/05/2020						
AGENCE NORD	4					
AGENCE SUD	4					
AGENCE VIERZON	2					
TOTAL	**10**	**10**		1	2	6
TOTAL GENERAL		55	7	1	42	35
	NBRE LOGTS	TOTAL LOGTS	DONT MUTATIONS	DONT DEMOLITION	LOUCHEUR	VACANTS + 6 MOIS

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_6-DE
Reçu le 26/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Vendredi 19 Juin 2020 à 9 H

L'an DEUX MIL VINGT, le vendredi 19 juin à 9 Heures, s'est réuni, Salle des Délibérations au Conseil Départemental du Cher, Place Marcel Plaisant à BOURGES, le Conseil d'Administration de Val de Berry.

ETAIENT PRESENTS :

Emmanuel RIOTTE	Président – Conseiller Départemental
Bernadette GOIN	Vice-Présidente – Conseillère Communautaire Agglo
Ghislaine de BENGY PUYVALLEE	Membre – Conseillère Départementale
Corinne CHARLOT	Membre – Conseillère Départementale
Nicole PROGIN	Membre – Vice-Présidente Conseil Départemental
Auguste DORLEANS	Membre – Représentant Tivoli Initiatives
Pascal BLANC	Membre – Maire – Président Communauté d'Agglo
Jean LLARI	Membre - Président Conseil de Développement Bourges Plus
Annette BUREAU	Membre – Maire-Adjointe d'Aubigny Sur Nère
Clarisse DULUC	Membre – Maire d'Orval
François DESCHAMPS	Membre – Président Entr'aide Berruyère
Daniel ROBIN	Membre – Secrétaire Général du Secours Populaire
Guy LAGONOTTE	Membre – Représentant UDAF
Thierry CHATELIN	Membre – Président CAF du Cher - Secrétaire de Séance
Dominique DHENNE	Membre – Représentant Action Logement
Denise DURANTON	Membre – Représentant des locataires (CNL)
Marie-Claire FERRIER	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Lucien DAVID	Membre – Représentant des locataires (CLCV)
Claude HENRY	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT)
Jany LOEILLET	Membre – Représentant Syndicat CFDT

ETAIENT EXCUSES :

Jacques FLEURY	Membre – Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Ghislaine de BENGY PUYVALLEE
Pascal AUPY	Membre - Vice-Président Conseil Départemental Pouvoir à Emmanuel RIOTTE
Marina MAUCLAIRE	Membre – Représentant Caisse des Dépôts Pouvoir à Jean LLARI
Christelle PRENOIS	Membre – Adjointe au Maire de Bourges Pouvoir à Pascal BLANC
Bernard BILLOT	Membre – Vice-Président Communauté d'Agglo
Gilles GIRAUDON	Membre – Représentant des locataires (Indecosa-CGT) Pouvoir à Claude HENRY
Maryvonne GOUDINOUX	Membre – Représentant Syndicat CGT

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Bruno TOUZET	Directeur Départemental des Territoires
Frédéric DECOIN	Secrétaire du Comité Social et Economique de Val de Berry
Bruno AGEZ	Commissaire aux Comptes de Val de Berry

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_6-DE
Reçu le 26/06/2020

PRESENCE DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Pascal RIGAULT	Directeur Général
Benoît LEMAIGRE	Directeur Général Adjoint et Directeur Technique et Développement
Claudie CAMUZAT	Directrice de la Proximité
Nathalie CLOUET	Directrice de la Clientèle
Jean-Luc PINSON	Directeur Financier et Informatique
Emilie LARAINE	Responsable Juridique
Nadège BEDU	Assistante de Direction

.....

La séance est levée à 12 H 30.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_6-DE
Reçu le 26/06/2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

==========

Séance du Vendredi 19 Juin 2020 à 9 H

=======

VI – RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SUR L'ACTIVITE DE L'ANNEE 2019

I – COMPOSITION

La Commission d'Attribution des Logements (C.A.L.) est composée de six membres :

- Monsieur Daniel ROBIN, Président de la CAL
- Monsieur Emmanuel RIOTTE, Président de l'O.P.H. du CHER (VAL de BERRY)
- Monsieur Thierry CHATELIN,
- Monsieur Guy LAGONOTTE,
- Madame Claude HENRY,
- Monsieur Auguste DORLEANS.

Et de :

- Madame Christelle PRENOIS, Représentant la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS.

II – CALENDRIER

Les membres de la C.A.L. se sont réunis toutes les semaines. 50 Commissions d'Attribution des Logements se sont déroulées entre le 9 janvier et le 26 décembre 2019.

III - FONCTIONNEMENT

Les membres de la C.A.L. examinent les candidats présentés pour l'attribution d'un logement en fonction de la politique d'attribution définie par Val de Berry (cf en annexe délibération du 21 septembre 2012).

Les logements enregistrés en départ sont présentés aux membres de la Commission sous forme de fiches répertoriées par secteur géographique et par commune. A chaque logement correspond une liste de candidats potentiels émanant des demandes de logements valides sur le Serveur National.

Au préalable, une liste des candidats et des logements à attribuer est envoyée au Maire de chaque commune. Celui ci peut faire connaître son avis par mail, venir assister à la Commission ou se faire représenter par un autre élu de sa commune.
Plusieurs municipalités se déplacent régulièrement à l'Office pour participer à la CAL :
Saint Doulchard, la Guerche sur l'Aubois, Aubigny/Nère, St Martin d'Auxigny, LA PERCHE, LEVET, HERRY.

La Commission a pour mission de choisir le candidat auquel sera proposé le logement, puis la liste et l'ordre des suppléants.

Accusé de réception en préfecture
018-271800013-20200619-19062020_6-DE
Reçu le 26/06/2020

Elle peut également :

- Ecarter définitivement un candidat en motivant son refus, conformément à la réglementation
- Demander à revoir le dossier d'un candidat -à une prochaine Commission d'Attribution des Logements- dans l'attente d'un complément d'informations
- Décider de l'irrecevabilité d'un dossier dont les pièces obligatoires ne peuvent être fournies ou qui n'entrent pas dans le cadre législatif (dépassement du plafond de ressources).

IV – ACTIVITE DE LA COMMISSION

Données relatives aux dossiers instruits

Les membres de la C.A.L. ont procédé à l'attribution de **1 539 logements (soit 145 logements de plus qu'en 2018)** dont 1 158 logements présentés avec un seul candidat (soit 206 logements de plus qu'en 2018).

Un même logement a pu être examiné plusieurs fois s'il a été refusé par l'ensemble des candidats retenus.

Pour l'année 2019 :

- 2 023 nouvelles demandes de logement ont été enregistrées sur le Serveur National.
- 2 590 demandes de logement ont été importées dans PREM et étudiées.

La Commission d'Attribution des Logements a examiné 2 165 demandes de logement, soit 150 demandes de plus qu'en 2018, ce qui fait une moyenne **de 1.4 candidats par logement.**

Parmi ces attributions, **6 pavillons neufs à ARGENT SUR SAULDRE** (Rue Lakanal et Rue du 4 Septembre) ont été livrés.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le rapport de la Commission d'Attribution des Logements et de prendre acte du travail important fourni par cette commission.

VOTE : NOMBRE DE PRESENTS OU REPRESENTES : 25
POUR : 25 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION
Le Conseil d'Administration approuve le rapport de la Commission d'Attribution des Logements présenté par son Président et prend acte du travail important fourni.

.....

Le Secrétaire de Séance,
Thierry CHATELIN

Le Président,
Emmanuel RIOTTE

Extrait certifié conforme
BOURGES, le 25 juin 2020
Le Directeur Général,
Pascal RIGAULT

VAL DE BERRY - OFFICE DE L'HABITAT DU CHER
14, rue J. Rousseau
18000 BOURGES